

SOMMAIRE

INTRODUCTION : CONTEXTE ET OBJECTIFS	1
METHODOLOGIE ET PERIMETRE CONCERNE.....	3
PRESENTATION DE LA DÉMARCHE.....	3
<i>Le travail préalable de la LPO Auvergne.....</i>	<i>3</i>
<i>L'état initial réalisé par Mosaïque Environnement :</i>	<i>4</i>
<i>L'analyse socio-économique et la concertation.....</i>	<i>4</i>
LE PERIMETRE	6
<i>Périmètre d'étude</i>	<i>6</i>
<i>Périmètre validé.....</i>	<i>6</i>
<u>PREMIERE PARTIE : ETAT INITIAL DU SITE</u>	
<u>diagnostic environnemental et socio-économique</u>	
CHAPITRE I - LE SITE.....	9
CHAPITRE II - LE PATRIMOINE NATUREL.....	13
II.A LES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE.....	14
II.A.1 <i>Liste des espèces (source : bilan LPO).....</i>	<i>14</i>
II.A.2 <i>Description des différentes espèces et de leurs habitats</i>	<i>18</i>
II.B SYNTHESE	42
II.B.1 <i>Les espèces de l'Annexe I de la Directive Oiseaux.....</i>	<i>42</i>
II.B.2 <i>Les autres espèces à enjeu patrimonial</i>	<i>42</i>
II.B.3 <i>Bilan à l'échelle du site</i>	<i>43</i>
CHAPITRE III – USAGES ET USAGERS	51
III.A CADRE FONCIER, INSTITUTIONNEL ET REGLEMENTAIRE.....	52
III.A.1 <i>Présentation générale.....</i>	<i>52</i>
III.A.2 <i>Description des différentes procédures réglementaires et schémas de planification</i> <i>s'appliquant sur le site.....</i>	<i>52</i>
III.B LES ACTIVITES HUMAINES.....	69
III.B.1 <i>Présentation générale.....</i>	<i>69</i>
III.B.2 <i>Description des différentes activités</i>	<i>69</i>
CONCLUSION.....	105

DEUXIEME PARTIE :
SYNTHESE DES ENJEUX ET DEFINITION DES OBJECTIFS

CHAPITRE I - ANALYSE ECOLOGIQUE ET FACTEURS D'EVOLUTION.....	109
I.A RESPONSABILITE DU SITE POUR LA CONSERVATION DE LA BIODIVERSITE	109
I.B PRINCIPALES EXIGENCES ECOLOGIQUES DES OISEAUX.....	110
I.C PRINCIPAUX FACTEURS D'EVOLUTION	110
I.C.1 <i>Les facteurs défavorables à la préservation des oiseaux et de leurs habitats</i>	110
I.C.2 <i>Les facteurs favorables à la préservation des oiseaux d'intérêt communautaires et de leurs habitats</i>	113
CHAPITRE II - PROJETS ET PROGRAMMES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT	115
CHAPITRE III – DEFINITION DES OBJECTIFS ET STRATEGIES	129
CONCLUSION	139

TROISIEME PARTIE :
PROGRAMME D' ACTIONS

CHAPITRE I - ORGANISATION ET STRUCTURATION DU PROGRAMME D' ACTIONS.....	143
I.A RAPPEL DES PRINCIPAUX OBJECTIFS.....	143
I.B ORGANISATION DU PROGRAMME D' ACTIONS	144
I.C STRUCTURATION DU PROGRAMME D' ACTIONS	145
CHAPITRE II - PRESENTATION DES ACTIONS.....	147
CHAPITRE III – SYNTHESE DES MOYENS FINANCIERS A METTRE EN ŒUVRE.....	267
BIBLIOGRAPHIE	279
ANNEXES	283

LISTE DES CARTES

Carte R1 : Présentation générale du site.....	11
Carte R2 : Synthèse des enjeux relatifs au patrimoine naturel.....	45
Carte R3 : carte des enjeux urbains.....	73
Carte R4 : Carte des enjeux relatifs à l'activité agricole.....	81
Carte R5 : Carte des enjeux relatifs à l'activité de chasse.....	87
Carte R6 : Carte des enjeux relatifs à l'activité de pêche.....	89
Carte R7 : Carte des enjeux relatifs à la ressource en eau.....	99

INTRODUCTION : CONTEXTE ET OBJECTIFS

LA DIRECTIVE OISEAUX ET LE RESEAU NATURA 2000

La Directive 79/409/CEE, dite " Directive Oiseaux " portant sur la " conservation des oiseaux sauvages " a été adoptée en avril 1979 par le Conseil des ministres européens.

Cette directive entend contribuer à assurer le maintien et/ou la restauration des populations d'oiseaux et de leurs habitats dans un état de conservation favorable.

La constitution d'un réseau écologique communautaire (réseau Natura 2000) est la clef de voûte de l'application de cette directive. Ce réseau sera constitué des futures Zones Spéciales de Conservation désignées au titre de la directive Habitats, et des Zones de Protection Spéciales désignées au titre de la directive Oiseaux. Il doit permettre de répondre aux objectifs de la convention mondiale sur la préservation de la biodiversité (adoptée au sommet de la Terre, Rio 1992).

Suivant le principe de subsidiarité, qui s'applique aux directives européennes, chaque état membre a la responsabilité de son application sur son territoire, et a la charge de définir les moyens à mettre en œuvre pour répondre aux objectifs fixés.

La démarche choisie par la France pour répondre à ces préoccupations consiste à élaborer des documents d'orientation appelés " Documents d'Objectifs ".

La transposition, en droit français, de la directive Oiseaux a été publiée le 11 avril 2001 par l'ordonnance n°2001-321. Ce texte a conduit à ajouter au code de l'environnement un chapitre spécifique au réseau Natura 2000 (code de l'environnement art L414-1 à L414-7). Le décret d'application de cette ordonnance a été pris le 20 décembre 2001 (décret n°2001-1216 modifiant les articles R.214-34 à R.214-39 du code rural).

LE DOCUMENT D'OBJECTIFS : UNE ETAPE ESSENTIELLE

Le document d'objectifs correspond à la première étape de la mise en œuvre de la Directive Oiseaux. Il constitue à la fois une **référence** et un **outil d'aide à la décision** pour l'ensemble des personnes ayant compétence sur le site. Il fixe également, pour 6 ans, les conditions de mise en œuvre des mesures de gestion et de préservation : **qui fait quoi** et avec **quels moyens**. Il accompagnera, à ce titre, l'acte officiel de désignation des sites en Zone Spéciale de Conservation, zones naturelles sur lesquelles pourront s'appliquer les actions préconisées dans le document d'objectifs.

Ce document comporte :

- un état initial du site portant sur le patrimoine naturel et son état de conservation, les activités humaines qui s'y exercent, les projets, les politiques publiques qui le concernent;
- un descriptif des objectifs et mesures définis pour le maintien, ou le rétablissement, des milieux naturels dans un état de conservation favorable.

Il est le fruit :

- d'un suivi scientifique, menée depuis plusieurs années par la LPO sur le site, complété en 1999-2000 par une étude réalisée pour la DIREN Auvergne et portant sur la cartographie et la caractérisation des populations des principaux oiseaux d'intérêt communautaire et de leurs habitats ;
- d'une analyse écologique et socio-économique réalisée par Mosaïque Environnement afin de déterminer l'état de conservation des espèces et de leurs habitats, les exigences écologiques de

ces espèces, les pressions subies et les pistes de gestion. L'analyse écologique a été menée en partenariat avec la LPO.

- d'une réflexion conduite en commun avec les partenaires locaux (élus, administrations, techniciens, associations d'usagers, agriculteurs,...) et Mosaïque environnement (opérateur du document d'objectifs) au cours de différents entretiens et groupes de travail.

Le présent document constitue le rapport principal : il est complété d'un atlas cartographique et d'un rapport de synthèse.

Les cartographies sont référencées R(i) pour celles qui sont directement intégrées dans le rapport et O(i) pour celles présentées dans l'Atlas cartographique.

METHODOLOGIE ET PERIMETRE CONCERNE

PRESENTATION DE LA DEMARCHE

Le travail préalable de la LPO Auvergne :

Afin d'établir un état de référence, la DIREN Auvergne a confié à la Ligue pour la Protection des Oiseaux délégation Auvergne deux missions :

- une expertise portant sur 7 espèces inscrites à l'annexe I de la directive Oiseaux ;
- la cartographie des grands milieux nécessaires aux espèces de la directive Oiseaux ;

Expertise sur les 7 espèces :

(extrait de « Etat des lieux pour 9 espèces de l'annexe I de la directive « Oiseaux » dans la ZICO AE 01 (Val d'Allier bourbonnais) », LPO Auvergne, novembre 2000)

Compte tenu qu'il n'était pas possible de cartographier précisément l'ensemble des espèces de l'annexe I (18 espèces à l'écologie très différente, sur 17 900 hectares), le choix des espèces a été fait en fonction de plusieurs critères : sensibilité forte lors de la nidification, présence dans des milieux bien représentés dans la ZICO, enjeu patrimonial, niveau de responsabilité du site. Sept espèces ont donc été retenues pour cette expertise : la Sterne pierregarin, la Sterne naine, l'Oedicnème criard, le Milan noir, le Bihoreau gris, l'Aigrette garzette, le Crabier chevelu. Elles correspondent aux espèces d'importance majeure.

La prospection a débuté sur le terrain à partir du mois de mai et a été systématique dans l'ensemble de la ZICO jusqu'en août. La très grande majorité des 17 journées de terrain a été consacrée à la localisation la plus précise possible des couples nicheurs des 8 espèces concernés dans toute la ZICO. Les données fournies par les ornithologues de la LPO Auvergne (validation des données anciennes, suivi annuel des sternes, enquête nationale hérons nicheurs, enquête rapaces nationale, enquête atlas régional des oiseaux nicheurs) ont également été intégrées.

Pour chaque espèce, la LPO a déterminé un indice de reproduction d'après des critères classiques :

- couple nicheur probable ou certain : nid fraîchement rechargé ou traces d'occupation ; parades, vols et cris de défense territoriale ; transports de matériaux ou de proies, passages de proies ; oiseaux construisant un nid ou couvant, présence de juvéniles ;
- couple nicheur possible : observations répétées d'adultes dans des habitats favorables pendant la saison de nidification de l'espèce.

Cette expertise a permis une estimation des effectifs nicheurs de ces 7 espèces avec une bonne précision et une cartographie des zones de reproduction et d'alimentation.

La cartographie des milieux :

La cartographie des milieux présents dans le périmètre d'étude a été réalisée à l'échelle du 1 / 25000. Les sources utilisées sont :

- les photographies aériennes en couleur de l'IGN : elles sont au 1 / 30 000 et datent de 1998 ;
- les relevés CORINE land cover au 1 / 100 000 ° : ils maquent naturellement de précision pour passer au 1 / 25 000, mais ont été utilisés pour vérifier la cohérence de la photo-interprétation ;
- des visites de terrain : pour caler l'ensemble et vérifier les points litigieux.

La typologie utilisée a été choisie en fonction des milieux présents. Elle reste en grande partie similaire à la typologie CORINE land cover (niveau 3).

La typologie est la suivante :

Cours d'eau et plans d'eau ; Grèves, Berges érodées ; Végétation pionnière ; Landes herbacées ; Landes arbustives ; Ripisylves ; Boisements feuillus autres ; Peupleraies ; Noyeraies ; Cultures ; Système prairial ouvert ; Système prairial bocager ; Surfaces urbanisées.

L'état initial réalisé par Mosaïque Environnement :

Diagnostic écologique :

Mosaïque Environnement a réalisé la numérisation des cartes réalisées par la LPO Auvergne.

La liste des espèces inscrites à l'annexe I de la directive Oiseaux a été établie à partir de la liste complète d'espèces établie par la LPO Auvergne.

Les 8 espèces d'importance majeure (Bihoreau gris, Aigrette garzette, Crabier chevelu, Oedicnème criard, Milan noir, Cigogne blanche, Sterne pierregarin, Sterne naine) ont fait l'objet d'une fiche descriptive. Pour les autres espèces nicheuses, seule la problématique de conservation a été rappelée.

L'analyse socio-économique et la concertation

La phase de concertation a été réalisée en plusieurs temps :

→ **Une série d'entretiens individuels** avec les principaux acteurs identifiés sur le site : les élus et chargés de mission des 25 communes et des autres collectivités locales concernées, des structures publiques ou privées dans les deux départements (services de l'Etat, associations, organisations professionnelles, ...). Ils ont permis :

- de recueillir des informations relatives au site et d'identifier des enjeux propres aux domaines concernés par les acteurs rencontrés ;
- d'évaluer leurs attentes et positions sur le devenir du site ;
- de dresser la liste des personnes *a priori* concernées.

Ces entretiens ont permis de dégager un premier état des volontés socio-économiques locales, des projets envisagés sur le site, et d'identifier les principaux usages et modes de gestion appliqués au site.

Une cinquantaine d'entretiens individuels ou semi-individuels ont été réalisés (cf. liste en annexe).

A cette occasion, un « passeport Natura 2000 » a été remis aux élus, comprenant : une carte du site à l'échelle communale, les principaux textes législatifs de référence, le déroulement de la procédure.

→ **Neuf groupes de travail géographiques** (division en plusieurs groupes par unités géographiques) ont permis de réunir le plus grand nombre possible d'interlocuteurs concernés par la procédure Natura 2000 sur le site (élus, propriétaires, associations, usagers, habitants, ...) en novembre 2001.

Ils ont été l'occasion :

- de faire le point sur la procédure et d'engager un débat qui a permis de clarifier un certain nombre "d'idées reçues" ;
- de présenter l'état initial (notamment les cartes des inventaires réalisées) aux acteurs présents et d'identifier, le cas échéant, de nouveaux enjeux (socio-économiques surtout) ;

Un bulletin d'information a été remis à l'ensemble des participants. Par la suite, un compte-rendu a été adressé à l'ensemble des personnes convoquées (présentes ou non).

150 personnes environ ont assisté aux groupes de travail (70 excusés) sur les 370 invitées.

→ Par ailleurs l'opérateur a participé à des **réunions d'information spécifiques** à la demande :

- de l'Association des Usagers du Val d'Allier, en septembre 2001 (Invitation des adhérents de l'association par les responsables) (80 présents environ) ;
- de la Chambre d'agriculture et du Syndicat de la propriété agricole (en avril 2002).

→ **Huit groupes de travail thématiques** ont permis de réunir les acteurs et usagers autour de quatre thèmes en janvier-février 2002 :

- loisirs, tourisme (2 groupes) ;
- industrie, urbanisme (1 groupe) ;
- ressource en eau, usages de l'eau, alimentation en eau potable (1 groupe) ;
- agriculture (3 groupes).
- Directive oiseaux sur le Val d'Allier sud (1 groupe).

Au moment de la tenue de ces groupes, la majorité des enjeux étaient identifiés, de même que les propositions d'entretien et de gestion du site.

L'organisation du travail en ateliers (sous-groupe d'une dizaine personnes maximum) a permis :

- de débattre largement des propositions d'actions, de préciser le contenu des fiches actions, et d'identifier les éventuels porteurs de projets ;
- de discuter des possibilités d'ajustement du périmètre de la Directive Oiseaux en fonction des projets de développement et d'aménagement des communes.

150 personnes environ ont assisté aux groupes de travail sur les 350 invitées.

→ Le document d'objectifs a été finalisé au cours de **séances de travail** avec :

- les services de l'Etat (DDE/ DDAF/ DIREN / Préfecture) ;
- les représentants de la profession agricole (mai et novembre 2002) ;

→ Pour valider ces réflexions, **un comité de pilotage** a été mis en place composé de représentants des administrations, collectivités, organisations socio-professionnelles, associations et usagers, (cf. composition en annexe).

Tout au long de la réalisation du document d'objectifs, Mosaïque Environnement s'est tenu à la disponibilité des personnes ou organismes concernés afin de répondre aux questions et d'écouter les différents avis et remarques (appels téléphoniques et courriers).

Enfin, les bulletins d'information ont été distribués en groupes de travail et mis à disposition du public en mairie.

Le travail de concertation a permis d'établir un partenariat entre les acteurs locaux et l'opérateur donnant à chacun la possibilité d'apporter sa contribution à l'élaboration du document d'objectifs.

LE PERIMETRE :

Le périmètre d'étude :

L'étude a été menée sur le périmètre du site « Val d'Allier bourbonnais » pré-inventorié au titre de la Directive « Oiseaux » (cf. carte O1).

Certains thèmes, comme les activités économiques, ont toutefois pu être étudiés à une échelle plus large (communes, département, axe Loire-Allier, ...) afin d'avoir une meilleure appréhension des enjeux s'exerçant sur le site.

Le périmètre validé :

Les adaptations qui ont été proposées reposent sur l'exclusion des zones urbanisées et des secteurs de développement potentiels des bourgs (documents d'urbanisme, projets communaux).

Conformément à la décision du comité de pilotage, le site fera l'objet d'une délimitation à l'échelle cadastrale, dans le cadre de la mise en oeuvre du document d'objectifs (cf. programme d'actions).

Il s'agira d'un ajustement à la marge (lié à l'inexactitude de l'échelle) et en aucun cas d'une remise en cause du périmètre validé par le comité de pilotage.

PREMIERE PARTIE : ETAT INITIAL DU SITE

Diagnostic environnemental et socio-économique

CHAPITRE I - LE SITE

Références du site :	AE 01
Régions :	Auvergne et Bourgogne
Nom :	Val d'Allier Bourbonnais
Départements :	Allier et Nièvre
Communes de l'Allier :	Aubigny, Avermes, Bagneux, Bessay-sur-Allier, Billy, Bressolles, Charneil, Château-sur-Allier, Chatel-de-Neuvre, Chemilly, Contigny, Créchy, Creuzier-le-Vieux, La Ferté Hauterive, Marcenay, Monétay-sur-Allier, Montilly, Moulins, Paray-sous-Briailles, Saint-Germain des Fossés, Saint-Léopardin-d'Augy, Saint-Loup, Saint-Pourcain-sur-Sioule, Saint-Rémy-en-Rollat, Toulon-sur-Allier, Trévol, Varennes-sur-Allier, Le Veudre, Villeneuve-sur-Allier.
Communes de la Nièvre :	Chantenay-Saint-Imbert, Livry, Tresnay.
Superficie :	17 900 hectares

Le site Natura 2000 AE 01 " Val d'Allier Bourbonnais" s'étend sur un linéaire d'environ 95 kilomètres, entre Saint-Germain les Fossés et Château-sur-Allier, en limite des départements de la Nièvre et du Cher (cf. carte R1). Il concerne 32 communes, toutes situées dans le département de l'Allier, à l'exception de Châtenay-Saint-Imbert, Livry et Tresnay, qui se trouvent dans la Nièvre. Une forte variabilité existe entre ces communes, depuis les petits bourgs ruraux jusqu'aux agglomérations de Vichy et Moulins (60 000 habitants environ chacune) (cf. carte O2).

Le site est marqué par la présence de l'Allier, rivière de 410 km, qui suit son cours depuis le Mont du Mourre de la Gardille en Lozère (1501 m), où elle prend sa source, pour se jeter dans la Loire, non loin de Nevers (58), au Bec d'Allier. Cette rivière traverse de nombreux départements (Lozère, Haute-Loire, Puy de Dôme, Allier, Nièvre), et parcourt les multiples paysages d'Auvergne. Deux unités majeures peuvent être identifiées :

- l'Allier montagnard (des sources à l'aval de Clermont-Ferrand, soit 240 kilomètres) aux pentes fortes (2-3 ‰ à plus de 10 ‰ dans la partie amont) ;
- l'Allier des plaines, à partir de Clermont, dès l'entrée dans la grande Limagne, où les pentes moyennes du lit passent brutalement à des valeurs de l'ordre de 1-1,5 ‰ pour descendre à 0,5-0,7 ‰ à l'aval de Vichy.

Son bassin versant, qui couvre une superficie de 14 435 km², comprend deux bassins d'effondrement : les Petites Limagnes de Brioude et d'Issoire et la Grande Limagne, en aval de Clermont-Ferrand, qui sont séparés par le horst granitique de Saint-Yvoire.

De Saint-Germain des Fossés à Varennes-sur-Allier, l'Allier est ponctuellement déporté, sur sa rive droite, contre les marnes et calcaires oligocènes (à l'aval de Saint-Germain des Fossés, et à Billy notamment). A partir de Varennes-sur-Allier, la rivière s'étale en grands méandres tracés uniquement sur les alluvions. Jusqu'à Moulins, ce sont des marnes stampiennes qui constituent le soubassement des alluvions de l'Allier. Déportée vers l'Ouest, la rivière vient buter contre ses anciennes terrasses à partir de Bessay-sur-Allier. Dès la sortie de Moulins, l'Allier adopte un parcours plus rectiligne avec des îles en fuseau. Une remontée du socle au niveau de Bagneux fait affleurer des sédiments

carbonifères recouverts par des marnes Oligocène. L'Allier traverse ensuite les calcaires du Veurdre jusqu'à rejoindre la Loire à la confluence du Bec d'Allier.

Les milieux naturels, dont la largeur varie suivant les secteurs, bordent l'Allier. La rivière développe ses méandres et remanie sans cesse les berges, îles et bancs de sable. Cette dynamique fluviale est à l'origine d'une multiplicité de milieux naturels tels que vasières, grèves et îles dénudées, falaises de sable, bancs de sables et graviers, bras morts, forêts alluviales, pelouses et prairies, cultures propices à une avifaune remarquablement diversifiée et de fort enjeu patrimonial. L'Allier, avec la Loire, constitue l'une des dernières grandes rivières sauvages d'Europe. L'avifaune du Val d'Allier comporte ainsi des espèces nichant sur les grèves (sternes, Oedicnème) qui ne se reproduisent plus sur les fleuves aménagés. En période de migration, de nombreuses espèces d'oiseaux d'eau tels le Balbuzard pêcheur font étape sur les bords de l'Allier, riches en ressources alimentaires. Ce patrimoine biologique a justifié l'inventaire du Val d'Allier comme site potentiel pour la constitution du réseau Natura 2000, au titre de la Directive Habitats et de la Directive Oiseaux.

Cette section du Val d'Allier est également le siège de nombreuses activités humaines. La plaine de l'Allier est ainsi largement dominée par l'activité agricole qui se partage, suivant les secteurs, entre cultures (dominées par le maïs) ou élevage bovin (viande majoritairement et lait). Quelques espaces en bordure immédiate de l'Allier, " les francs bords ", sont pâturés par des bovins.

La rivière est aussi bordée, sur une partie de son cours, par l'agglomération de Moulins, Préfecture du département de l'Allier (la communauté d'agglomérations, qui rassemble 26 communes, compte 57 500 habitants environ), une partie de l'agglomération de Vichy (60 000 habitants environ), ainsi que de grandes infrastructures (RN7, RN9, voie ferrée, ...).

Enfin, les nappes alluviales de l'Allier constituent une réserve d'eau potable primordiale pour le département de l'Allier, comme l'attestent les nombreux sites de captages le long de la rivière. Parallèlement, le lit majeur constitue un site important pour la production de granulats alluvionnaires.

CHAPITRE II- LE PATRIMOINE NATUREL

La Directive Oiseaux a pour objectifs la préservation et la gestion des oiseaux les plus menacés ou les plus rares de la Communauté européenne et de leurs habitats. Ainsi ce chapitre s'intéresse-t-il plus particulièrement à ces espèces. Il est toutefois nécessaire de prendre en compte les espèces déjà protégées par le droit français.

Aussi s'organise-t-il en 2 parties :

- les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire ;
- les autres espèces à fort enjeu patrimonial.

Les principales espèces d'intérêt communautaire sont présentées sous forme de fiches illustrées.

Pour les autres espèces, un résumé présente les principaux enjeux de conservation.

Les cartes de localisation des espèces sont rassemblées dans l'Atlas cartographique : carte O3 et O4.

II.A LES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Les oiseaux d'intérêt communautaire sont les espèces inscrites à l'annexe I de la directive du conseil CEE n°79 / 409 du 2 avril 1979, annexe modifiée par la directive 97/49/CE du 29 juillet 1997.

II.A.1 Liste des espèces (source : bilan LPO)

a Les espèces régulières :

Les oiseaux d'intérêt communautaire recensés régulièrement sur le site peuvent être classés en trois catégories :

- les espèces nicheuses ;
- les espèces migratrices ;
- les espèces hivernantes.

Les espèces nicheuses :

Pour chaque espèce ont été cartographiés les habitats où l'espèce est présente, ainsi que les habitats potentiels de l'espèce.

NOM FRANCAIS :	NOM LATIN :	EFFECTIFS NICHEURS (source : LPO Auvergne, 2002)	REMARQUE	STATUT
ARDEIDAE				
Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	130 à 240 couples	intérêt majeur	Estivant
Crabier chevelu	<i>Ardeola ralloides</i>	0 à 1 couple	intérêt majeur	Estivant
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	30 à 60 couples	intérêt majeur	Estivant
CICONIIDAE				
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	7-8 couples	intérêt majeur	Estivant
ACCIPITRIDAE				
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	3 à 5 couples		Estivant
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	30 à 70 couples	intérêt majeur	Estivant
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	0 à 5 couples		Sédentaire
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	0 à 5 couples		Estivant
Aigle botté	<i>Hieraaetus pennatus</i>	Non nicheur, zone de chasse		Estivant
OTIDIDAE				
Outarde canepetière	<i>Tetrax tetrax</i>	Disparu		Estivant
BURHINIDAE				
Oedicnème criard	<i>Burhinusoedictemus</i>	90 à 200 couples	intérêt majeur	Estivant
STERNIDAE				
Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	60 à 100 couples	intérêt majeur	Estivant
Sterne naine	<i>Sterna albifrons</i>	30 à 60 couples	intérêt majeur	Estivant
ALCEDINIDAE				
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	15 à 30 couples		Sédentaire
PICIDAE				
Pic cendré	<i>Picus canus</i>	? (rare)		Sédentaire
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	1 à 2 couples		Sédentaire
ALAUDIDAE				
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	Fréquente (> 100 couples)		Sédentaire
MOTACILLIDAE				
Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	Disparu		Estivant
LANIIDAE				
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Fréquente (> 100 couples)		Estivant

Les oiseaux ayant un intérêt majeur sont les espèces fortement liées au milieu fluvial et les plus remarquables.

Les espèces hivernantes :

NOM FRANCAIS :	NOM LATIN :	EFFECTIFS HIVERNANTS <i>(source : LPO Auvergne, 2002)</i>
ARDEIDAE		
Grande aigrette	<i>Egretta alba</i>	
ANATIDAE		
Harle piette	<i>Mergus albellus</i>	
ACCIPITRIDAE		
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	1 à 5 individus
Pygargue à queue blanche	<i>Haliaeetus albicilla</i>	1 à 2 individus
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	5 à 2 individus
FALCONIDAE		
Faucon émerillon	<i>Falco colombarius</i>	1 à 10 individus
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	1 à 3 individus
GRUIDAE		
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	Plus de 1000 individus
BURHINIDAE		
Oedicnème criard	<i>Burhinus oediconemus</i>	hivernant occasionnel
STRIGIDAE		
Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>	0 à 12 individus

Remarque : le Grand cormoran continental ne figure plus parmi les espèces de l'annexe I de la directive Oiseaux.

Les espèces migratrices :

NOM FRANCAIS :	NOM LATIN :	EFFECTIFS MIGRATEURS <i>(source : LPO Auvergne, 2002)</i>
ARDEIDAE		
Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	?
CICONIIDAE		
Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	0-15 individus
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	0-30 individus
ACCIPITRIDAE		
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	200 à 500 individus
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	200 à 500 individus
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	30 - 100 individus
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	
Aigle botté	<i>Hieraetus pennatus</i>	1 à 10 individus
PANDIONIDAE		
Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	100 - 200 individus
FALCONIDAE		
Faucon émerillon	<i>Falco colombarius</i>	10 à 50 individus
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	5 - 15 individus
GRUIDAE		
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	1 000 à 10 000 individus
RECURVIROSTRIDAE		
Echasse blanche	<i>Himantopus himantopus</i>	
Avocette élégante	<i>Recurvirostra avosetta</i>	0 - 5 individus
CHARADRIIDAE		
Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>	
SCOLOPACIDAE		
Barge rousse	<i>Limosa lapponica</i>	
Chevalier sylvain	<i>Tringa glareola</i>	20 à 50 individus
Combattant varié	<i>Philomachus pugnax</i>	40 à 60 individus
STERNIDAE		
Guifette moustac	<i>Chlidonias hybridus</i>	10 – 30 individus
Guifette noire	<i>Chlidonias niger</i>	10 – 40 individus
STERNIDAE		
Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	90 à 100 couples
Sterne naine	<i>Sterna albifrons</i>	50 à 60 couples
MOTACILLIDAE		
Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	?
LANIIDAE		
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	?

b Les espèces occasionnelles (source LPO, 2002)

<i>FAMILLE</i>	<i>NOM FRANCAIS :</i>	<i>NOM LATIN :</i>	<i>STATUT</i>
GAVIIDAE	Plongeon arctique	<i>Gavia arctica</i>	migrateur ou hivernant
	Plongeon catmarin	<i>Gavia stellata</i>	migrateur ou hivernant
PODICIPEDIDAE	Grèbe esclavon	<i>Podiceps auritus</i>	migrateur ou hivernant
PELECANIDAE	Pélican blanc	<i>Pelecanus onocrotalus</i>	passage
ARDEIDAE	Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>	hivernant
	Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>	migrateur
THRESKIORNITHIDAE	Ibis falcinelle	<i>Plegadis falcinellus</i>	passage
	Spatule blanche	<i>Platalea leucorodia</i>	migrateur
PHOENICOPTERIDAE	Flamant rose	<i>Phoenicopterus ruber</i>	passage
ANATIDAE	Cygne de Bewick	<i>Cygnus bewickii</i>	hivernant
	Cygne chanteur	<i>Cygnus cygnus</i>	hivernant
	Bernache nonnette	<i>Branta leucopsis</i>	migrateur
	Fuligule nyroca	<i>Aythya nyroca</i>	migrateur
ACCIPITRIDAE	Vautour fauve	<i>Gyps fulvus</i>	passage
	Aigle criard	<i>Aquila clanga</i>	hivernant
	Aigle royal	<i>Aquila chrysaetos</i>	passage
	Faucon d'Eléonore	<i>Falco eleonora</i>	migrateur
RALLIDAE	Marouette ponctuée	<i>Porzana porzana</i>	migrateur
	Marouette poussin	<i>Porzana parva</i>	migrateur
	Râle des genêts	<i>Crex crex</i>	migrateur
OTIDIDAE	Outarde canepetière	<i>Tetrax tetrax</i>	migrateur
GLAREOLIDAE	Glaréole à ailes noires	<i>Glareola nordmanni</i>	passage
SCOLOPACIDAE	Bécassine double	<i>Gallinago media</i>	migrateur
	Phalarope à bec large	<i>Phalaropus fulicarius</i>	migrateur
LARIDAE	Mouette mélanocéphale	<i>Larus melanocephalus</i>	passage
STERNIDAE	Sterne hansel	<i>Gelochelidon nilotica</i>	migrateur
	Sterne caspienne	<i>Sterna caspia</i>	migrateur
	Sterne arctique	<i>Sterna paradisaea</i>	migrateur
STRIGIDAE	Grand-duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>	passage
CAPRIMULGIDAE	Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	passage
ALAUDIDAE	Alouette calandre	<i>Melanocorypha calandra</i>	passage
	Alouette calandrelle	<i>Calandrella brachydactyla</i>	passage
SYLVIDAE	Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	passage
EMBERIZIDAE	Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>	migrateur

II.A.2 Description des différentes espèces et de leurs habitats

a Les espèces nicheuses d'intérêt majeur

Chaque espèce d'intérêt majeur a fait l'objet d'une fiche structurée en trois parties :

- **en en-tête** : le thème, la carte correspondante, le nom commun et latin de l'espèce

*** Description de l'espèces :**

- sa classification : classification dans la systématique et Code Natura 2000 ;
- sa description, son écologie ;
- son évolution historique, sa répartition, au niveau européen, national, régional, départemental, local ;
- son enjeu patrimonial en regard notamment de son statut biologique et juridique ;
- ses relations avec l'homme ;

*** Description de l'habitat de l'espèce :**

- description de l'habitat,
- exigences écologiques, s
- dynamique naturelle de l'habitat,
- menaces de dégradations potentielles et facteurs d'évolution : il est nécessaire de déterminer les facteurs naturels ou humains (actuels et potentiels) qui tendent à modifier ou maintenir l'état de conservation. On distinguera ceux qui contribuent à l'état de conservation favorable et ceux qui le contrarient,
- préconisations de gestion.

**LES ESPECES
NICHEUSES**

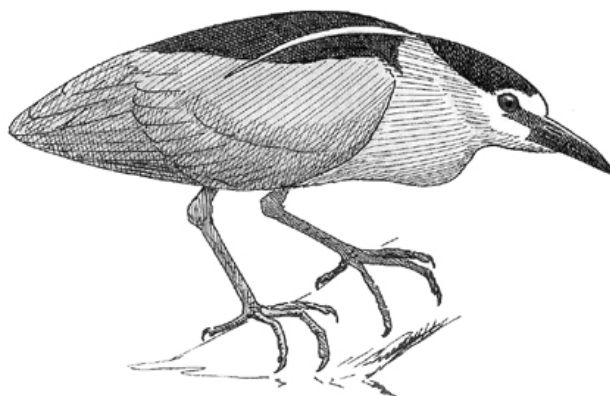
Carte : O4

LE BIHOREAU GRIS (*Nycticorax nycticorax*)**Espèce****Description et écologie**

Le Bihoreau gris est un petit héron nichant en colonies dans les arbres. Il est migrateur et quitte notre pays à l'automne pour hiverner au sud du Sahara. Quelques individus hivernent toutefois en France. Il arrive à la fin mars et en repart en règle générale à la mi-octobre.

Cet oiseau discret pêche au crépuscule et la nuit des amphibiens, des insectes et des petits poissons.

Il se distingue facilement du Héron cendré par sa petite taille, son corps plus trapu, ses ailes courtes.



Source : *Inventaire de la faune de France*, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

Evolution historique et répartition - Etat de conservation

Cet oiseau est un nicheur peu commun dans les deux tiers sud de la France. L'effectif nicheur était estimé à 5000 couples à la fin des années 1990, répartis en une soixantaine de colonies principales.

En Auvergne, la population compte 240-385 couples soit 7,5 % de l'effectif national estimé à 4170 couples. Le Val d'Allier bourbonnais accueille 180-240 couples répartis en 3 colonies seulement (2 au Bec de Sioule et une à Charmeil), en compagnie d'autres espèces de hérons. Un couple a été observé sur les gravières situées au sud de Villeneuve, cette zone pourrait à l'avenir accueillir une colonie.

L'état de conservation de cette espèce sur le site du Val d'Allier Bourbonnais est **assez favorable**, mais l'existence de seulement 3 sites de reproduction rend cette population relativement vulnérable.

Enjeu patrimonial

En France, les principales colonies nichent dans les grandes vallées alluviales : Loire, Allier, Garonne, Adour, Rhône, Saône.

Considéré comme à surveiller en France (6^{ème} population d'Europe), il a un statut défavorable en Auvergne où il est rare et limité à quelques sites du Val d'Allier et du Val de Loire. **Le Val d'Allier a une responsabilité particulièrement forte pour la préservation du Bihoreau gris en France et en Auvergne.**

Atteintes à l'espèce et/ou à son habitat

Les conditions d'hivernage en Afrique peuvent être à l'origine de la régression du Bihoreau gris dans certaines régions. En Europe, la dégradation des milieux humides constitue la principale menace : drainages et pollution des marais, aménagements divers qui affectent tant les abords que le lit des rivières (entretien trop poussé des ripisylves ou boisements de rives, enrochements, arasement des îles). Les colonies sont très sensibles au dérangement pendant la reproduction.

Habitat du Bihoreau gris

Description de l'habitat

Le Bihoreau gris est surtout lié aux larges cours d'eau laissés à l'état naturel, bordés par une abondante ripisylve, aux lits encombrés de nombreux îlets, îlots, bras morts bordés d'arbres. Il niche dans les forêts humides. Il se nourrit dans les eaux peu profondes stagnantes (en particulier les boires) ou faiblement courantes (bords de cours d'eau, fossés, reculs).

Exigences écologiques

Pour la reproduction, il niche fréquemment en colonies dans les petits massifs de saules ceinturés d'eau, ou dans les grands arbres de la ripisylve en bordure des grands cours d'eau. Le nombre de nids est très variable et les sites de nidification changent fréquemment. Dans le Val d'Allier Bourbonnais, deux colonies se trouvent dans des boisements alluviaux relictuels peu éloignés des rives de l'Allier où les nids sont installés dans de grands arbres (Chênes pédonculés et Peupliers noirs). La troisième colonie occupe un jeune boisement dense de Saules blancs sur une petite île d'une grande boire.

Les Bihoreaux se nourrissent surtout dans les boires, en particulier celles où la végétation arborée est importante. Ils fréquentent également les petits ruisseaux et les bords de l'Allier à courant lent.

Dynamique naturelle de l'habitat

Les forêts alluviales et humides ont une évolution naturelle très lente. Seules, des interventions humaines (ou des accidents naturels de type forte crue ou tempête) peuvent en modifier rapidement la structure et la composition. Les boires peuvent se combler naturellement, mais la dynamique fluviale permet leur rajonissement ou la création de nouveaux biotopes.

Menaces de dégradation potentielles du biotope et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Présence de boisements humides (nidification), rives à végétation arbustive basse (alimentation)	Conditions d'hivernage défavorables Compétition interspécifique ?
<i>Facteurs humains</i>	Gestion extensive des zones humides indispensables au nourrissage de l'espèce.	Destruction ou artificialisation des forêts humides en bordure des cours d'eau et des étangs Dérangement des héronnières. Servitudes de l'aéroport de Vichy-Charmeil entraînant des abattages d'arbres abritant des nids de Bihoreau gris.

Préconisations de gestion en faveur du Bihoreau grisConcernant l'habitat :

- Protection des héronnières (de l'exploitation, du dérangement), préservation des boisements alluviaux favorables à la reproduction des hérons ;
- Préservation des boires, qui constituent des zones d'alimentation privilégiées ;
- Maintien de la dynamique fluviale doit permettre sur le long terme d'assurer la préservation et la qualité des biotopes nécessaires au Bihoreau gris ;
- Favoriser le réaménagement écologique de certaines gravières, qui peut, à court ou moyen terme, fournir des biotopes de nidification et d'alimentation très favorables à cette espèce ;
- Gestion concertée des boisements en bordure de l'aéroport de Vichy-Charmeil ;
- Préservation de la qualité de l'eau de l'Allier (indispensable à la richesse en poissons).

Concernant l'espèce :

- Maintien de zones de quiétude autour des colonies de reproduction ;
- Maintien de la tranquillité des boires ;
- Poursuite du recensement régulier des colonies de reproduction pour appréhender au mieux l'évolution de la population nicheuse.

Classification – Statut

Oiseaux

Famille des Ardeidés (Hérons)

Protégé en France

Annexe I Directive Oiseaux

Annexe II Convention de Berne

**LES ESPECES
NICHEUSES**

Carte : O4

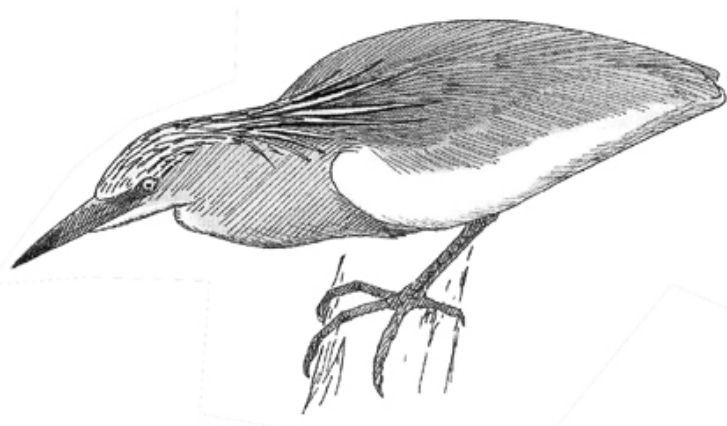
LE CRABIER CHEVELU (*Adeola ralloides*)**Espèce****Description et écologie**

Le Crabier chevelu est un petit héron de couleur crème roussâtre. La couleur de son plumage, mais aussi celle de son bec, bleu et noir permet de le distinguer facilement des autres hérons., c'est un oiseau particulièrement discret et difficile à repérer.

C'est un migrateur total : il arrive en France en avril – mai et en repart en règle générale en septembre pour hiverner au sud du Sahara, en Afrique de l'Ouest.

Cet oiseau discret et solitaire pêche au crépuscule et la nuit des amphibiens, des insectes aquatiques et des petits poissons.

Source : Inventaire de la faune de France, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

**Evolution historique et répartition - Etat de conservation**

Cet oiseau méridional niche essentiellement dans une région française : la Camargue, où la population nicheuse était estimée à 120-130 couples à la fin des années 1990. Depuis quelques années, il progresse vers le Nord : des cas de reproduction sont régulièrement signalés dans le sud-ouest, en Dombes, sur quelques sites de la façade atlantique, en Brenne et dans le Val d'Allier.

Un seul couple est connu dans le Val d'Allier Bourbonnais. Il s'agit du seul site de reproduction de l'espèce en région Auvergne.

Au début du siècle, le Crabier chevelu ne nichait plus qu'en Loire-Atlantique. L'espèce s'est réinstallée en France, notamment en Camargue et en Dombes à partir de 1950. La protection juridique des hérons a accéléré cette recolonisation.

L'état de conservation sur le site est défavorable, car c'est une espèce rarissime dont le statut de nicheur demeure fragile.

Enjeu patrimonial

Seule, la Camargue possède une population nicheuse relativement importante : 115 couples en 1998. En Auvergne, c'est une espèce en limite d'aire de répartition, et comme telle, fluctuante.

L'enjeu de conservation de l'espèce dans le Val d'Allier est donc la nidification d'une espèce à affinité méridionale, représentée par un seul couple actuellement. Mais le site a une responsabilité faible au niveau quantitatif, car elle abrite une faible proportion des effectifs nicheurs européens (population européenne estimée à au moins 4 000 couples).

Atteintes à l'espèce et/ou à son habitat

La principale menace actuelle pour l'espèce est la sécheresse qui sévit périodiquement sur les zones d'hivernage africaines. En Europe, la dégradation des zones humides qui servent de sites d'alimentation – marais peu profonds à végétation herbacée amphibie ou de type sparganiaie - peut être également un facteur de régression et il est sensible au dérangement sur les sites de reproduction.

Pour le Val d'Allier, les fluctuations enregistrées sont plutôt liées au caractère méridional de cette espèce nicheuse, qui ne remonte pas chaque année dans les sites de reproduction situés les plus au nord.

Habitat du Crabier chevelu

Description de l'habitat

C'est un nicheur arboricole, un oiseau de mangrove, souvent associé à d'autres espèces de hérons dans des peuplements de saules, d'aulnes (Europe occidentale et continentale), de tamaris (milieu méditerranéen), dans des boisements humides ou inondés. Pour son alimentation, il chasse dans les étangs et marais peu profonds, à couvert d'une végétation herbacée dense (glycérie flottante, scirpe maritime, sparganiaie), les fossés riches en grenouilles.

Exigences écologiques

Le nid est établi au sein des colonies de hérons sur des formations denses à saules et peupliers. Les principales exigences de ce héron sont la sécurité, l'absence de dérangement, des conditions météorologiques favorables, la présence de supports pour l'installation des nids et une disponibilité suffisante en matériaux pour sa construction. La présence d'un couvert végétal dense et la proximité de l'eau permet d'assurer la protection des nids ; ceux-ci peuvent culminer jusqu'à 20 m au-dessus du sol). Pour son alimentation dans le Val d'Allier, il recherche les boires avec une végétation herbacée dense.

Dynamique naturelle de l'habitat

Les forêts humides sont des milieux ayant une évolution naturelle très lente : seules des interventions humaines (ou des accidents naturels de type incendie ou tempête), peuvent en modifier rapidement la structure et la composition.

Les boires peuvent se combler naturellement, mais la dynamique fluviale permet leur rajeunissement ou la création de nouveaux biotopes.

Menaces de dégradation potentielles du biotope et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Présence de boisements favorables à la reproduction des hérons. Attirance d'importantes colonies constituées de plusieurs espèces de hérons. Présence de zones d'alimentation en milieu aquatique à végétation annuelle dense. Réchauffement climatique.	Conditions météorologiques défavorables
<i>Facteurs humains</i>	Gestion extensive des zones humides	Dérangement Dégradation des forêts humides et des zones humides indispensables à l'alimentation

Préconisations de gestion en faveur du Crabier chevelu

Concernant l'habitat :

- Protection des héronnières ;
- Préservation des zones d'alimentation de l'espèce : boires à végétation palustre importante avec une faible fréquentation humaine ;
- Maintien de la dynamique fluviale indispensable à la préservation à long terme des habitats du Crabier ;
- Favoriser le maintien d'activités piscicoles sur un mode extensif en région d'étangs ;
- Préservation de la qualité de l'eau de l'Allier (indispensable à la richesse en poissons).

Concernant l'espèce :

- Etudes sur l'écologie du Crabier durant la migration et sur les quartiers d'hivernage

Classification – Statut

Oiseaux

Famille des Ardéidés (Hérons)

Protégé en France

Annexe I Directive Oiseaux

Annexe II Convention de Berne

**LES ESPECES
NICHEUSES**

Carte : O4

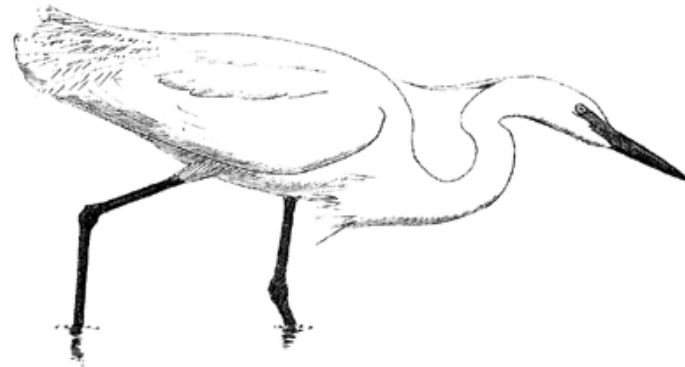
L'AIGRETTE GARZETTE (*Egretta garzetta*)**Espèce****Description et écologie**

L'Aigrette garzette est un héron au corps élancé, au plumage entièrement blanc avec deux longues plumes tombant sur la nuque, avec un long bec mince et noir.

Sa couleur immaculée permet de la distinguer des autres hérons « blancs ». Pêchant de jour, elle est facile à repérer.

Elle est partiellement migratrice. La majorité des individus sont présents en France d'avril à octobre et hivernent en Espagne, au Maroc et au Sénégal. Depuis 1970, la population française est en partie sédentarisée.

Cet oiseau se nourrit d'Amphibiens, d'insectes aquatiques et de petits poissons.



Source : Inventaire de la faune de France, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

Evolution historique et répartition - Etat de conservation

En France, elle représente une population nicheuse dépassant 12 000 couples, répartis essentiellement sur les côtes atlantiques (60 % des couples) et méditerranéenne (35 % des couples). Quelques petites colonies sont situées à l'intérieur des terres, dans les grandes vallées (Rhône, Durance, Allier, Loire) et les grandes zones humides (Brenne, Dombes, baie de Somme). En France, l'espèce a connu une expansion spectaculaire de son aire de nidification et de ses effectifs : 1874 couples en 1974 localisés essentiellement en Camargue, 3860 couples en 1989 (qui avait commencé à coloniser la Côte Atlantique), environ 10 000 couples en 1994.

En Auvergne, la population compte 30-70 couples, soit moins de 0,5 % de l'effectif national. Le Val d'Allier bourbonnais accueille 30-60 couples répartis en 3 colonies seulement (2 au Bec de Sioule et 1 à Charneil), en compagnie d'autres espèces de hérons.

L'état de conservation de cette espèce sur le site du Val d'Allier Bourbonnais est assez favorable, mais l'existence de seulement 3 sites de reproduction rend cette population relativement vulnérable.

Enjeu patrimonial

Le Val d'Allier bourbonnais représente moins de 1 % de la population nicheuse française de l'Aigrette garzette (espèce non menacée, à surveiller). Par contre, il s'agit d'une espèce rare et localisée à l'échelle régionale (statut défavorable en Auvergne).

Le Val d'Allier a une responsabilité de niveau régional pour la conservation de l'Aigrette garzette.

Atteintes à l'espèce et/ou à son habitat

L'Aigrette est sensible au dérangement sur les sites de reproduction. Le froid hivernal peut entraîner une forte mortalité des individus hivernants en France.

Habitat de l'Aigrette garzette

Description de l'habitat

Elle niche en colonies avec d'autres hérons, dans les arbres, occasionnellement dans les roseaux. Les colonies sont installées dans des massifs bas d'aulnes et de saules, moins souvent dans des arbres plus grands (le long des rivières principalement). Elle s'alimente dans des zones humides très diversifiées, mais préférentiellement peu végétalisées.

Exigences écologiques

Cette espèce s'adapte à des conditions écologiques variées. Dans le Val d'Allier bourbonnais, deux colonies sont situées dans des boisements alluviaux relictuels peu éloignés des rives de l'Allier où les nids sont installés dans des arbres de taille moyenne à grande (Chênes pédonculés et Peupliers noirs). La troisième colonie occupe un jeune boisement dense de Saules blancs sur une petite île d'une grande boire.

Les biotopes d'alimentation du Val d'Allier sont les plages, les berges et les îles non végétalisées, mais aussi les bras secondaires calmes et les boires non boisées. Lors des crues, elles fréquentent également les prairies inondées.

Dynamique naturelle de l'habitat

Les boisements utilisés pour la reproduction évoluent lentement. Sans gestion, les milieux humides utilisés pour l'alimentation se comblent et évoluent vers la forêt humide.

Les biotopes d'alimentation sont soumis à une forte dynamique fluviale.

Menaces de dégradation potentielles du biotope et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Présence de bosquets humides pour la reproduction	Vagues de froid
<i>Facteurs humains</i>	Protection des colonies de hérons. Protection des boisements alluviaux.	Dérangement sur les sites de reproduction.

Préconisations de gestion de l'Aigrette garzette

Concernant l'habitat :

- Protection des colonies de reproduction de hérons (de l'exploitation, du dérangement), préservation des boisements alluviaux favorables à la reproduction des hérons ;
- Protection des milieux humides nécessaires à l'alimentation.
- Maintien de la dynamique fluviale doit permettre sur le long terme d'assurer la préservation et la qualité des biotopes nécessaires à l'espèce ;
- Favoriser le réaménagement écologique de certaines gravières, qui peut, à court ou moyen terme, fournir des biotopes de nidification et d'alimentation très favorables à cette espèce ;
- Préservation de la qualité de l'eau de l'Allier (indispensable à la richesse en poissons) ;
- Gestion concertée des boisements en bordure de l'aéroport de Vichy-Charmeil ;

Concernant l'espèce :

- Maintien de zones de quiétude autour des colonies de reproduction ;
- Poursuite du recensement régulier des colonies de reproduction pour appréhender au mieux l'évolution de la population nicheuse.

Classification – Statut

Oiseaux

Famille des Ardéidés (Hérons)

Protégé en France

Annexe I Directive Oiseaux

Annexe II Convention de Berne

**LES ESPECES
NICHEUSES**

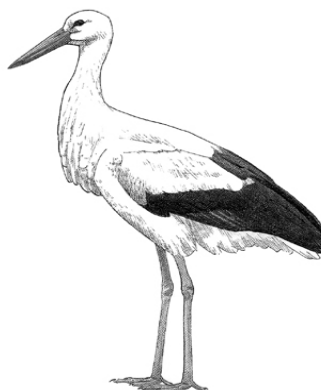
Carte : O4

LA CIGOGNE BLANCHE (*Ciconia Ciconia*)**Espèce****Description et écologie**

Ce grand échassier est facilement reconnaissable : grande envergure (1,60 m), plumage blanc avec des rémiges noires, pattes et bec rouges.

C'est un oiseau migrateur qui quitte la France en août-septembre vers l'Afrique tropicale. Toutefois, l'hivernage est devenu régulier en France, notamment depuis les grands programmes de réintroduction de l'espèce.

La Cigogne blanche mange exclusivement de petites proies animales : nombreux insectes, petits rongeurs, mollusques et batraciens (grenouilles vertes).



Source : Inventaire de la faune de France, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

Evolution historique et répartition - Etat de conservation

Ce grand échassier migrateur, très apprécié du grand public, a failli disparaître de France dans les années 1970. À partir des années 1980, la dynamique s'est inversée : l'espèce a progressé de nouveau en Alsace, et a colonisé d'autres régions françaises (en particulier l'ensemble de la façade atlantique). La population française est estimée à près de 500 couples en 2000, dont plus de la moitié vivent en Alsace : elle s'est donc reconstituée.

En Auvergne, la population n'est constituée que de huit couples. 6-7 couples fréquentent la partie Nord du Val d'Allier bourbonnais où subsistent des boisements alluviaux quasi-continus et de grands ensembles prairiaux avec de nombreuses boires dépourvues de végétation arborescente : ils se sont installés entre 1988 et 1990. Un autre couple est présent sur une partie de la Réserve Naturelle (commune de la Ferté-Hauterive essentiellement) depuis 1997.

L'état de conservation sur le site est assez favorable, dans la mesure où la population est en augmentation. Toutefois elle demeure fragile étant donné que le nombre de couples nicheurs est faible et que les habitats de reproduction (gros peupliers) et d'alimentation (prairies avec boires peu végétalisées) sont en constante régression.

Enjeu patrimonial

La Cigogne blanche est une espèce rare en France (liste rouge des espèces menacées). Elle demeure rare et très localisée en Auvergne (espèce vulnérable de la liste rouge des oiseaux nicheurs menacées d'Auvergne).

La nidification de la Cigogne blanche représente un enjeu régional important.

Atteintes à l'espèce et/ou à son habitat

Les principales menaces actuelles sur l'aire de nidification correspondent aux chutes de nids en été causées par les bourrasques d'orages, les électrocutions. Le fort déclin de l'espèce dans l'ouest de l'Europe dans les années 1970 s'expliquait par une forte mortalité pendant la migration et l'hivernage, due aux fortes sécheresses, à l'utilisation de pesticides pour lutter contre les criquets, à l'urbanisation. Actuellement, le braconnage de subsistance est toujours source d'une importante mortalité en Afrique de l'Ouest.

La disponibilité en site de nidification est un facteur limitant, la chute progressive des grandes chandelles de peupliers morts présentes dans la ripisylve pourrait être un frein à l'installation des couples nicheurs. Cependant d'autres arbres porteurs peuvent apparaître et la Cigogne blanche peut coloniser des sites artificiels (bâtiments ou plates-formes).

Habitat de la Cigogne blanche

Description de l'habitat

La Cigogne blanche recherche les espaces ouverts riches en invertébrés ou petits Vertébrés. Si en Espagne elle fréquente les grandes steppes arides riches en insectes, en France elle est surtout liée aux prairies humides ou inondables, aux marais, aux prairies naturelles bordées de bois, haies et de cours d'eau. Le nid peut être construit sur des supports très divers : falaises, ramures des arbres, arbres étêtés, églises, cheminées d'usine, toits et cheminées d'habitation des villages ruraux, pylônes ou poteaux électriques, plate-formes artificielles disposées à cet effet.

Exigences écologiques

Dans le Val d'Allier Bourbonnais, la Cigogne blanche a la particularité de ne nicher que sur des supports naturels (arbres étêtés) et presque à chaque fois, à proximité immédiate d'une colonie de Hérons cendrés. Pour son alimentation, elle fréquente divers milieux ouverts du Val d'Allier (prairies, cultures, boires peu profondes), mais les grands ensembles prairiaux parsemés de boires peu végétalisées de la partie nord sont plus favorables.

Dynamique naturelle de l'habitat

Evolution naturelle des milieux : enrichissement, évolution vers l'état forestier humide (saulaie, puis chênaie climacique), chute des grands arbres servant à la nidification. Habitat privilégié et nécessaire, les prairies permanentes, de fauche ou pâturées, humides, sont en forte régression sur l'ensemble de l'aire de nidification française.

Menaces de dégradation potentielles du biotope et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Présence de milieux prairiaux humides ouverts ou semi-ouverts. Présence de grands arbres isolés ou dans les boisements alluviaux favorables à la nidification.	Chute des grands arbres.
<i>Facteurs humains</i>	Maintien d'une mosaïque de milieux (prairies naturelles, marais doux à saumâtres, cultures, zones bocagères) entretenue par une agriculture extensive. Pose de plates-formes artificielles, isolées, ou de façon à privilégier une installation coloniale, en ville comme aux champs.	Abattage des grands arbres. Développement de l'agriculture intensive, retournement des prairies, sources d'alimentation principales.

Préconisations de gestion de la Cigogne blanche

Concernant l'habitat :

- Maintien d'une mosaïque de milieux (notamment maintien des prairies naturelles parsemées de boires peu végétalisées à fort potentiel alimentaire) ;
- Préservation des grands arbres isolés ou présents dans la ripisylve ;
- Favoriser l'agriculture extensive.

Concernant l'espèce :

- Pose de plates-formes artificielles ;
- Neutralisation/signalisation des lignes électriques.

Classification – Statut

Oiseaux

Famille des Ciconiidés (Cigognes)

Protégé en France

Annexe I Directive Oiseaux

Annexe II Convention de Berne et Convention de Bonn

LES ESPECES NICHEUSES	LE MILAN NOIR (<i>Milvus migrans</i>)
Carte : O4	

Espèce

Description et écologie

Le Milan noir est un rapace diurne. Il a un plumage à dominante brun terne, un corps élancé et de longues ailes larges et arrondies, avec une longue queue légèrement échancrée.

Le Milan noir est un migrateur, qui hiverne en Afrique tropicale. Il arrive en France à partir de mars et part en août.

Piètre chasseur, le Milan noir capture essentiellement les micromammifères dans les zones prairiales, mais il est avant tout un éboueur, se nourrissant des poissons morts à la surface de l'eau, les animaux morts ou écrasés sur les routes, les animaux tués lors de la fenaison des prairies constituent une part importante de son alimentation. Le Milan noir fréquente assidûment les décharges importantes (qui sont désormais toutes fermées dans le Val d'Allier).



Source : Inventaire de la faune de France, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

Evolution historique et répartition - Etat de conservation

En France, le Milan noir est un nicheur peu commun, présent dans la plus grande partie de la France, à l'exception du Nord-Ouest, de la Corse. La population a été estimée à 10 000 couples en 1998. Aujourd'hui les effectifs de l'Ouest et du nord-est semblent stagner tandis qu'elles continuent à progresser dans le centre de la France. Cependant, cette progression ou stabilisation des effectifs ne concerne que l'Europe de l'Ouest, les populations d'Europe orientale (de la Finlande à la Grèce) accusant un net déclin.

En Auvergne, elle est estimée à 900-1300 couples soit 16% de l'effectif national. Dans le Val d'Allier bourbonnais, l'effectif nicheur serait d'environ 70 couples.

En Auvergne, la population semble avoir fortement régressé dans l'Allier alors qu'elle est en augmentation dans les trois autres départements.

L'état de conservation est plutôt défavorable dans le Val d'Allier, car il est en régression.

Enjeu patrimonial

Cet oiseau figure parmi les espèces « à surveiller » en Auvergne.

Le Milan noir fait partie des espèces caractéristiques des grands fleuves et rivières.

Atteintes à l'espèce et/ou à son habitat

Les menaces potentielles sont les destructions par tir ou empoisonnement, les dérangements sur les sites de nidification, la diminution des ressources alimentaires liée à la disparition des prairies ainsi qu'à la fermeture des décharges d'ordures ménagères, les percussions avec les automobiles.

Habitat du Milan noir

Description de l'habitat

Le Milan noir s'installe de préférence dans les boisements proches de l'eau ou de dépôts d'ordures importants. Le Milan noir recherche principalement sa nourriture sur les zones humides, rivières, lacs et étangs où il récupère les poissons morts. Il fréquente assidûment les espaces agricoles (surface en herbe de préférence) à la recherche de micro-mammifères. Il explore également les routes, abords de fermes et décharges à la recherche de cadavres et restes divers..

Exigences écologiques

Dans le Val d'Allier, le Milan noir recherche préférentiellement les forêts alluviales où il installe son nid dans les peupliers.

Il semble se nourrir principalement sur la rivière Allier, cependant l'espèce fréquente aussi les prairies situées dans le lit majeur. La disparition de ces dernières risque de limiter les ressources alimentaires de l'espèce.

Dynamique naturelle de l'habitat

L'Allier est encore soumis à une forte dynamique fluviale. Les milieux naturels fluviaux utilisés par le Milan noir peuvent donc évoluer rapidement.

Les forêts humides sont des milieux naturels ayant une évolution naturelle très lente : seules des interventions humaines (ou des accidents naturels comme les fortes crues ou les tempêtes) peuvent en modifier rapidement la structure et la composition.

Menaces de dégradation potentielles du biotope et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Présence d'un cours d'eau avec forêts alluviales âgées.	Rareté des peuplements forestiers alluviaux âgés.
<i>Facteurs humains</i>		Fermeture des décharges d'ordures ménagères. Empoisonnement (marginal aujourd'hui). Collision avec les camions et les automobiles. Régression des surfaces en herbe au profit d'une agriculture intensive, qui le prive de sa ressource alimentaire (micromammifères, lombrics, insectes, placenta, ...).

Préconisations de gestion du Milan noir

Concernant l'habitat :

- Maintien des peuplements alluviaux âgés ;
- Maintien de la valeur écologique du cours d'eau (notamment de ses peuplements de poissons), même si le Milan noir fréquente des rivières aménagées ;
- Maintien de prairies.

Concernant l'espèce :

- Limiter le dérangement sur les sites de nidification ;
- Absence d'exploitation forestière pendant la reproduction (avril à juin) ;
- Suivi des couples reproducteurs ;
- Favoriser le piégeage des ragondins, l'empoisonnement par anticoagulants étant une menace importante ;

Classification – Statut

Oiseaux
Famille des Accipitridés

Protégé en France, Annexe I Directive Oiseaux,
Annexe II Convention de Berne et Convention de Bonn

LES ESPECES NICHEUSES Carte : O4	LA STERNE PIERREGARIN (<i>Sterna hirundo</i>)
---	--

Espèce

Description et écologie

La Sterne pierregarin ressemble à une petite mouette. Elle est migratrice et hiverne sur les côtes occidentales africaines.

Espèce grégaire, les sternes s'installent en colonie plus ou moins importante où les couples nichent à quelques dizaines de cm les uns des autres. L'espèce peut nicher en couple isolé comme en colonie de plusieurs centaines d'oiseaux.

Comme toutes les espèces de sternes, la pierregarin se nourrit surtout de petits poissons nageant près de la surface, mais également d'insectes, de crustacés, de mollusques et de vers marins.



Source : Inventaire de la faune de France, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

Evolution historique et répartition - Etat de conservation

La Sterne pierregarin habite tous les pays européens mais de façon inégale et diffuse. En France, elle possède trois populations bien distinctes : une première sur les rivages de l'Atlantique et de la Manche, une sur le littoral méditerranéen, le Rhône et la Durance et une troisième, continentale, répartie le long des grandes vallées alluviales. La population française compte environ 5 000 couples, soit 2,5% des effectifs européens.

En Auvergne, la population, relativement fluctuante d'année en année, montre cependant une tendance à l'augmentation. Elle est confinée au département de l'Allier et estimée à 180-192 couples (3,7% de l'effectif national). Dans la ZICO AE01, la Sterne pierregarin se répartit en une dizaine de petites colonies. Les recensements réguliers mettent en évidence des déplacements quasi-annuels des colonies dus à l'instabilité du lit moyen.

La Sterne pierregarin était considérée comme commune sur l'Allier en 1833 et nicheuse régulière en 1898. Les naturalistes font état de nids isolés plutôt que de véritables colonies sur la période 1950-1964. La population fluctue de 40 à 75 couples durant les années 70 et 80. **L'état de conservation semble favorable, puisque les effectifs sont en augmentation.**

Enjeu patrimonial

Elle est inscrite sur la liste rouge des Oiseaux menacés en Auvergne dans la catégorie « vulnérable ».

Le Val d'Allier fait partie des sites favorables à l'espèce en France et a une responsabilité forte pour la conservation de l'espèce au niveau régional.

Atteintes à l'espèce et/ou à son habitat

Dans le Val d'Allier, la principale menace est le dérangement des colonies de reproduction. Elles sont situées sur des îlots, mais ceux-ci sont accessibles à pied en été lorsque le niveau de l'eau baisse. Le dérangement est causé par les promeneurs venant de la berge, les pratiquants de canoë qui débarquent sur les îlots et les chiens. La prédation naturelle et les crues printanières sont également des causes naturelles d'échec de la reproduction, mais elles restent à un niveau acceptable.

Si la concurrence avec d'autres oiseaux coloniaux plus dynamiques (Mouettes rieuses et goélands) est un problème pour les colonies implantées sur le littoral français, ce n'est pas le cas pour l'instant dans le Val d'Allier, où le Goéland leucophaea reste rare.

La chasse dont elle fait l'objet sur les zones d'hivernage en Afrique a probablement un effet significatif sur les populations.

Habitat de la Sterne pierregarin

Description de l'habitat

Etant donné leur régime alimentaire, les sternes dépendent des milieux aquatiques toute l'année. Ses zones de pêche sont aussi diverses que les cours d'eau, les étangs, les complexes de gravières, les vastes lacs ou les bords de mer. Pour la nidification, la Sterne pierregarin affectionne les grèves sableuses des grands fleuves et du littoral. Le nid est une simple cuvette creusée dans le sable. Elle occupe ainsi les îlots des gravières, les musoirs d'écluses ou de barrages hydroélectriques ainsi que les radeaux flottants mis à sa disposition.

Exigences écologiques

La Sterne pierregarin est très plastique dans le choix de ses sites de reproduction et s'adapte à de nombreux sites artificiels, pourvu qu'ils soient à l'abri des prédateurs terrestres et qu'ils soient sans végétation.

Les déplacements pour la recherche de nourriture peuvent être assez importants, ainsi les sternes vont-elles jusqu'à 10-15 km en amont et en aval des colonies.

Dynamique naturelle de l'habitat

Les grèves sableuses sont remaniées au gré des divagations de la rivière : aussi la répartition est-elle étroitement liée à la disparition et à l'apparition des îlots graveleux sans végétation et peut varier d'une année sur l'autre.

Menaces de dégradation potentielles du biotope et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Dynamique fluviale active à l'origine de l'existence d'îlots sans végétation.	Végétalisation des îlots sur les tronçons, où la dynamique fluviale est peu active. Si les effectifs de Goéland leucopnée devenaient importants, cette espèce pourrait devenir une menace.
<i>Facteurs humains</i>	Réaménagement écologique de carrières alluvionnaires. Mise en place de radeaux flottants (méthode artificielle nécessitant un entretien régulier) Protection des colonies (arrêté préfectoral de protection de biotopes).	Dégradations des sites de reproduction (urbanisation du littoral, recalibrage brutal de rivières) Perturbations humaines particulièrement liées au tourisme et aux activités nautiques.

Préconisations de gestion de la Sterne pierregarin

Concernant l'habitat :

- Maintien de la dynamique fluviale garante du renouvellement des îlots graveleux
- Scarification éventuelle de la végétation des îlots, dans les secteurs où la dynamique fluviale est trop faible.

Concernant l'espèce :

- Adaptation des périmètres classés en APPB aux sites de nidification actuels
- Face à la difficulté de mise en place d'une signalisation pérenne des colonies faisant l'objet d'un arrêté préfectoral de biotope à cause de leur mobilité, il apparaît nécessaire de faire un effort de communication
- Communication auprès des clubs de canoë-kayak pour éviter le débarquement des embarcations sur les colonies de reproduction
- Surveillance des colonies par le personnel habilité. La mise en place d'une surveillance permanente est cependant coûteuse.

Classification – Statut

Oiseaux
Famille des Sternidés (sternes et guifettes)

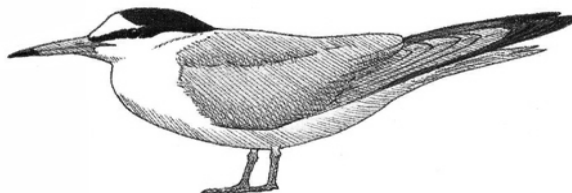
Protégé en France, Annexe I Directive Oiseaux,
Annexe II Convention de Berne

LES ESPECES NICHEUSES	LA STERNE NAINE (<i>Sterna albifrons</i>)
Carte : O4	

Espèce

Description et écologie

Très proche de la Sterne pierregarin, la Sterne naine s'en distingue par une plus petite taille, la couleur du bec et le fron blanc. Elle est également migratrice, hiverne sur les côtes occidentales de l'Afrique. Comme les autres sternes, la Sterne naine se nourrit surtout de minuscules poissons auxquels elle ajoute insectes et crustacés.



Source : Inventaire de la faune de France, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

Evolution historique et répartition - Etat de conservation

Cette espèce cosmopolite, répartie dans les régions tempérées et tropicales, compte 20 000 à 23 000 couples en Europe. La population française compte 1 000-1 200 couples soit 6% de l'effectif européen, elle est répartie en deux populations bien distinctes : le littoral méditerranéen d'une part et le cours de la Loire et de l'Allier d'autre part.

En Auvergne, les effectifs semblent en légère progression malgré d'importantes fluctuations (1000-1200 couples). Les ZICO accueillent 80-100% de l'effectif régional.

La Sterne naine était considérée comme commune en été sur l'Allier en 1833 et nicheuse mais moins commune que la pierregarin en 1898. Il n'y a aucune citation de l'espèce sur la période 1950-1964, la Sterne naine niche sur la Loire jusqu'au Bec d'Allier en amont. Il faut attendre 1965 et 1966 pour voir à nouveau l'espèce nicher avec un couple à Lys (Bressoles). La Sterne naine disparaît à nouveau jusqu'en 1973 et c'est à partir de 1974 que la nidification devient régulière, 9 couples en 1975, 14 en 1979 et 1981, 21 couples en 1985. **La population Loire-Allier augmente légèrement depuis les années 1970 avec la multiplication des sites de nidification et une progression vers l'amont.**

Enjeu patrimonial

Cette espèce est inscrite sur la liste rouge des Oiseaux menacés en Auvergne dans la catégorie « en danger ».

L'ensemble du cours de la Loire et de ses affluents font partie des sites d'intérêt majeur pour cette espèce au niveau national. **Le Val d'Allier bourbonnais a une responsabilité forte pour la conservation de l'espèce au niveau national et au niveau régional.**

Atteintes à l'espèce et/ou à son habitat

Dans le Val d'Allier, la principale menace est le dérangement des colonies de reproduction. Elles sont situées sur des îlots, mais ceux-ci sont accessibles à pied en été lorsque le niveau de l'eau baisse. Le dérangement est causé par les promeneurs venant de la berge, les pratiquants de canoë qui débarquent sur les îlots et les chiens. La prédation naturelle et les crues printanières sont également des causes naturelles d'échec de la reproduction, mais elles restent à un niveau acceptable.

Si la concurrence avec d'autres oiseaux coloniaux plus dynamiques (Mouettes rieuses et goélands) est un problème pour les colonies implantées sur le littoral français, ce n'est pas le cas pour l'instant dans le Val d'Allier, où le Goéland leucophaea est pour l'instant rare.

La chasse dont elle fait l'objet sur les zones d'hivernage en Afrique a probablement un effet significatif sur les populations.

Habitat de la Sterne naine

Description de l'habitat

La Sterne naine affectionne particulièrement les îlots sableux dénudés situés dans le lit des grands fleuves ou sur le littoral.

Etant donné leur régime alimentaire, les sternes dépendent des milieux aquatiques toute l'année. Ses zones de pêche sont aussi diverses que les cours d'eau, les étangs, les complexes de gravières, les vastes lacs ou les bords de mer. Pour la nidification, la Sterne naine affectionne les grèves sableuses des grands fleuves et du littoral. Le nid est une simple cuvette creusée dans le sable.

Exigences écologiques

Nettement moins plastique que la Sterne pierregarin, elle peut néanmoins occuper à l'occasion les îlots d'anciennes gravières ou des radeaux artificiels.

Les déplacements pour la recherche de nourriture peuvent être assez importants, ainsi les sternes vont-elles jusqu'à 10-15 km en amont et en aval des colonies.

Dynamique naturelle de l'habitat

Les grèves sableuses sont remaniées au gré des divagations de la rivière : aussi la répartition est-elle étroitement liée à la disparition et à l'apparition des îlots graveleux sans végétation et peut varier d'une année sur l'autre

Menaces de dégradation potentielles du biotope et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Dynamique fluviale active à l'origine de l'existence d'îlots sans végétation.	Végétalisation des îlots sur les tronçons, où la dynamique fluviale est peu active. Si les effectifs de Goéland leucopnée devenaient importants, cette espèce pourrait devenir une menace.
<i>Facteurs humains</i>	Réaménagement écologique de carrières alluvionnaires. Mise en place de radeaux flottants (méthode artificielle nécessitant un entretien régulier) Protection des colonies (arrêté préfectoral de protection de biotopes).	Dégradations des sites de reproduction (urbanisation du littoral, recalibrage brutal de rivières) Perturbations humaines particulièrement liées au tourisme et aux activités nautiques.

Préconisations de gestion de la Sterne naine

Concernant l'habitat :

- Maintien de la dynamique fluviale garante du renouvellement des îlots graveleux
- Scarification éventuelle de la végétation des îlots, dans les secteurs où la dynamique fluviale est trop faible.

Concernant l'espèce :

- Adaptation des périmètres classés en APPB aux sites de nidification actuels
- Face à la difficulté de mise en place d'une signalisation pérenne des colonies faisant l'objet d'un arrêté préfectoral de biotope à cause de leur mobilité, il apparaît nécessaire de faire un effort de communication
- Communication auprès des clubs de canoë-kayak pour éviter le débarquement des embarcations sur les colonies de reproduction
- Surveillance des colonies par le personnel habilité. La mise en place d'une surveillance permanente est cependant coûteuse

Classification – Statut

Oiseaux
Famille des Sternidés

Protégé en France, Annexe I Directive Oiseaux,
Annexe II Convention de Berne

**LES ESPECES
NICHEUSES**

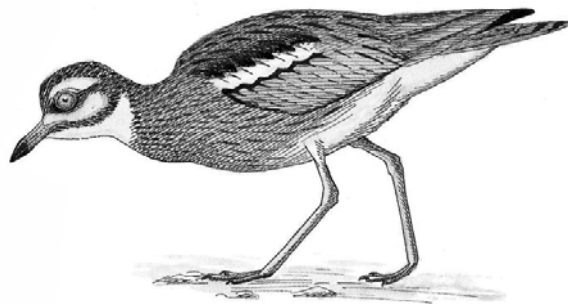
Carte : O4

L'ŒDICNEME CRIARD (*Burhinus oediconemus*)**Espèce****Description et écologie**

L'Œdicnème est un limicole (oiseau à grandes pattes et avec un bec assez long) de la taille du Vanneau huppé, caractéristique des steppes.

Il est migrateur et hiverne en péninsule Ibérique ou en Afrique. Peu d'oiseaux hivernent en France. Il se reproduit de fin mars à septembre, d'avril à juin.

Il se nourrit essentiellement, dans les milieux secs et chauds à végétation rase, d'invertébrés divers insectes (coléoptères, orthoptères, fourmis, forficules, chenilles), araignées et myriapodes, ainsi que mollusques terrestres, lombrics. Il a des moeurs essentiellement nocturnes et crépusculaires.



Source : Inventaire de la faune de France, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

Evolution historique et répartition - Etat de conservation

L'Œdicnème criard possède une vaste aire de distribution, depuis le SE asiatique jusqu'aux îles Canaries. Il était traditionnellement présent dans la plupart des pays européens à l'exception des pays scandinaves et baltes. Il est encore aujourd'hui bien représenté dans la péninsule Ibérique (25 à 30 000 couples) et en France (5000-9000 couples). Ces deux régions représentent 20% de l'effectif européen, hors Turquie et Russie.

En Auvergne, la population régionale est estimée à 400-800 couples et représente 9% de l'effectif national. Les effectifs semblent globalement stables sur le cours de l'Allier bourbonnais et dans le bocage. Les ZICO accueillent environ 50% de l'effectif régional.

Le recensement effectué en 2000 montre qu'une part importante de la population est concentrée dans la partie Sud de la ZICO « Val d'Allier bourbonnais » (qui correspond au territoire de la réserve Naturelle) avec 64 couples. Au nord de Moulins, l'espèce est moins représentée avec 26 couples réparties jusqu'au nord de Villeneuve. Plus en aval, l'absence de méandres (et donc de vastes zones de grèves) ne permet plus sa nidification. L'effectif global de la ZICO est donc estimé à 90 couples, représentant entre 12 et 25 % de l'effectif régional et entre 1 et 2 % de la population nationale.

Les effectifs présents en halte migratoire sur les zones herbacées des grands méandres étaient de 2 000 et 3 000 individus dans les années 1970. Au début des années 1980, le maximum évalué est seulement de 500 oiseaux, 4 à 5 méandres concentrent la majorité des effectifs (Vermillière, Verdelet, Bessay, Monétay et les Echerolles).

L'état de conservation est encore favorable sur le lit moyen où les effectifs sont stables, mais très défavorable sur le lit majeur, où il a quasiment disparu.

Enjeu patrimonial

En Europe, l'espèce a régressé dans tout le nord de son aire de répartition (disparition d'Allemagne, des Pays-Bas, considérable raréfaction en Angleterre). Les populations du nord de la France accusent également un déclin (régression dans la Somme, la Vallée de la Seine, la Champagne et l'Alsace).

L'Œdicnème est inscrit sur la liste rouge des Oiseaux menacés en Auvergne dans la catégorie « en déclin ». Le Val d'Allier bourbonnais a une responsabilité forte pour la conservation de l'espèce en France, dans la mesure où il abrite la dernière population française liée aux plages de galets des rivières. Au niveau régional, il s'agit d'un site d'importance majeure sur le plan quantitatif.

Atteintes à l'espèce et/ou à son habitat

Le facteur majeur du déclin de l'Édicnème criard au niveau du lit majeur est le développement des grandes cultures intensives, au détriment des friches, landes, pelouses et jachères qui lui sont indispensables. Par ailleurs, les cultures actuelles (maïs, céréales d'hiver, colza) sont moins diversifiées qu'autrefois et sont peu favorables à la reproduction de l'espèce, car le couvert végétal est trop haut au printemps, à l'exception du maïs au moment du semis (sur une période trop courte pour permettre la reproduction). Les méthodes de défense adoptées par l'espèce en période de reproduction (fuite des adultes, nids et poussins devenant introuvables grâce à leur camouflage) sont très efficaces face aux prédateurs naturels, mais inadaptées devant les engins agricoles.

L'irrigation par arrosage et l'utilisation massive de pesticides, qui réduit ses ressources alimentaires constituées de gros insectes, sont particulièrement défavorables à l'oiseau.

Sur les grèves du lit moyen, le biotope reste toujours favorable à l'espèce, mais la forte fréquentation (promeneurs, chiens, véhicules tout-terrain, parfois les bovins) de certains secteurs entraîne un fort dérangement et la destruction des pontes. Enfin, la faible dynamique fluviale de certains secteurs a entraîné un manque de renouvellement des zones de grève favorables à l'espèce.

Habitat de l'Édicnème criard

Description de l'habitat

Oiseau caractéristique des steppes, des savanes et des semi-déserts, les habitats naturels en Europe sont les grèves des grands cours d'eau, les dunes côtières, les landes et les pelouses sèches. Il affectionne les sols perméables, sableux ou calcaires à végétation rase et clairsemée.

L'espèce s'est adaptée à des milieux de substitution : zones agricoles avec un paysage varié en mosaïque (cultures, vergers, vignes), marais salants, terrains militaires, carrières, terrains de golf.

Dans le Val d'Allier bourbonnais, l'Édicnème occupe avant tout les grandes plages de galets pourvues d'une végétation herbacée maigre et disparate. Il fréquente également, la nuit, les zones périphériques constituées par les pacages, les landes ouvertes et les cultures. La nidification antérieure de l'espèce dans tout le lit majeur se limite aujourd'hui au seul lit moyen, suite à l'intensification agricole (disparition des prairies et des landes, spécialisation agricole dans le maïs irrigué, irrigation). Par contre le lit majeur est encore fréquenté pendant la migration ou hors période de reproduction.

Exigences écologiques

L'Édicnème affectionne les milieux secs et chauds présentant des zones de végétation rase et clairsemée, riches en insectes, escargots et limaces. Oiseau timide et farouche, il recherche un territoire peu soumis aux dérangements et exempt d'éclairage nocturne artificiel auquel il est très sensible.

L'Édicnème se maintient dans les zones de grandes cultures, tant qu'il a à disposition, en toute saison, des parties de son territoire présentant une végétation de type steppique. Ceci lui est assuré par la diversité des cultures (zones nues - betteraves, pommes-de-terre, jeunes céréales et luzerne, semis de maïs - ou herbacées : jachères, prairies extensives). Les champs de maïs ne sont favorables que transitoirement, au printemps, au moment des semis, l'irrigation de cette culture étant défavorable à l'espèce. La taille du territoire dépend fortement de la qualité du biotope fréquenté, il s'étend globalement dans un rayon de 300 à 1000 m autour du nid, soit une superficie de 10 à 100 ha.

Les densités des nicheurs sont très inégales selon les sites, de 0,6 couple/100 ha en zone de culture à 3 couples/100 ha en milieu favorable (Crau par exemple). Des "micro colonies" (comptant de 3 à 4 couples pour une trentaine d'ha) peuvent se rencontrer dans des biotopes très favorables mais limités comme les plages de galets des bords de l'Allier.

Dynamique naturelle de l'habitat

Pour le lit moyen soumis aux crues régulières de l'Allier, la dynamique fluviale permet la création continue de milieux pionniers (plages de galets) qui constituent l'habitat de l'espèce. Sur les francs bords et les pelouses du lit majeur le pâturage extensif permet un entretien des milieux herbacés favorables à l'espèce. Toutefois, ces espaces ont tendance à évoluer naturellement vers des fourrés denses suite à l'abandon progressif du pâturage.

Menaces de dégradation potentielles du biotope et facteurs d'évolution

	<i>Facteurs qui contribuent à l'état de conservation favorable</i>	<i>Facteurs qui contrarient l'état de conservation favorable</i>
<i>Facteurs naturels</i>	Dynamique fluviale active, qui permet la régénération des plages de galets dans le lit moyen.	Embroussaillage des milieux ouverts
<i>Facteurs humains</i>	Agriculture extensive. Maintien du pâturage extensif sur les francs bords.	Dérangement sur les plages de galets (promeneurs, chiens, véhicules tout terrain, bovins). Spécialisation et intensification de l'agriculture dans le lit majeur (disparition des landes et prairies, maïsiculture, irrigation). Régression du pâturage extensif sur certains secteurs des francs bords Destruction des nichées par les engins agricoles. Aménagement des grands fleuves et perturbation de la dynamique fluviale. Exploitation des granulats, qui entraîne à la fois une perturbation de la dynamique fluviale et une détérioration des habitats de l'espèce.

Préconisations de gestion de l'Œdicnème criard

Concernant l'habitat :

- Maintien de la dynamique fluviale qui garantit le renouvellement de vastes surfaces de grèves à végétation herbacée pionnière ;
- Maintien du pâturage extensif dans les zones de francs bords ;
- Favoriser le maintien des dernières landes et prairies extensives du lit majeur entretenu par un pâturage extensif ;
- Favoriser les jachères faune-sauvage (sans traitements chimiques) et les bandes enherbées favorables à l'espèce dans les zones de grande culture du lit majeur. L'idéal pour la conservation de l'espèce serait de favoriser une agriculture moins intensive, recréant un paysage en mosaïque (cultures diversifiées, herbages) avec diminution des traitements chimiques et limitation des passages d'engins agricoles, maintien et entretien si possible par pâturage d'ovins, des jachères et pelouses sèches. Ce type de gestion ne semble pas compatible avec le contexte agricole actuel.

Concernant l'espèce :

- Communication pour limiter les sources de dérangement (promeneurs, chiens, véhicules tout-terrain, bovins) sur les zones de plages de galets favorables ;
- Mise en place d'un plan de pâturage des francs bords, permettant de mettre en défens les zones de galets pendant la période de reproduction (avril à juillet) ;
- Recensement précis de la population.

Classification – Statut

Oiseaux
Famille des Burhinidés

Protégé en France.
Annexe I Directive Oiseaux.
Annexe II Convention de Berne et de Bonn.

b Les autres espèces nicheuses inscrites à l'annexe I de la directive Oiseaux

L'Alouette lulu (> 100 couples) : comme sa cousine, l'Alouette des champs, l'Alouette lulu est un petit oiseau brun, plutôt terrestre, habitant les milieux ouverts et chantant en vol. Elle n'apprécie pas les grandes plaines cultivées intensives, mais recherche les collines plutôt sèches, les vignobles en coteau, les prairies bocagères, les herbages avec quelques buissons et bosquets comme les prairies ou francs bords pâturés du Val d'Allier. Elle est bien répandue en Auvergne, mais l'intensification de l'agriculture, le déclin de l'élevage extensif, la déprise agricole et les reboisements réduisent les habitats favorables à l'espèce. Dans le Val d'Allier, l'espèce est présente sur une majeure partie du linéaire avec des densités particulièrement importantes sur toutes les zones de landes et de pelouses. Les mesures de gestion favorables à l'espèce sont le maintien des zones bocagères, le maintien de la dynamique fluviale qui assure la pérennité de milieux pionniers (grèves, pelouses, landes herbacées) qui lui sont très favorables, l'entretien des francs bords par le pâturage extensif afin d'éviter leur fermeture suite au développement de la fruticée. Dans les zones agricoles, la mise en place de jachères « faune sauvage », de bandes enherbées, la plantation d'arbres isolés et de haies permettraient de reconstituer des zones favorables à cette espèce.

La Bondrée apivore (3-5 couples) : il s'agit d'un rapace diurne souvent confondu avec la Buse variable. Elle a cependant une biologie et une alimentation très différentes : migratrice, la bondrée hiverne en Afrique et se nourrit principalement de guêpes et bourdons (dont elle déterre les nids). Elle a besoin à la fois de forêts étendues pour nicher, et de milieux herbacés pour chasser (prairies, pelouses, bords de chemins, allées forestières, jeunes plantations, ...). Cette espèce est répartie dans l'ensemble de la région Auvergne, et est notamment présente dans le Val d'Allier. Sa préservation nécessite à la fois le maintien des boisements indispensables à sa reproduction, et de milieux herbacés qui constituent des biotopes d'alimentation (protection du bocage et des landes pâturées, remplacement du gyrobroyage par une fauche tardive pour les bords et accotements de chemins, entretien des francs bords par du pâturage extensif pour limiter l'embroussaillage).

Le Martin-pêcheur d'Europe (15-30 couples) : cet oiseau est largement réparti en France. Sur les bords de l'Allier, il est dispersé irrégulièrement tout au long de la rivière. Il creuse un terrier dans le sable ou la terre meuble d'un talus pour nicher. Il se nourrit de petits poissons (de 3 à 5 cm de long) pêchés en plongeant depuis un affût (branches au-dessus de l'eau, piquets), en bordure des cours d'eau ou dans les eaux stagnantes (boires, mares, gravières, ...). Les principales menaces sont la pollution des eaux, les dérangements fréquents, les aménagements hydrauliques, les hivers froids. Le maintien de la dynamique fluviale et de secteurs érodables (sans enrochement et sans revégétalisation) garantie la bonne conservation de cette espèce.

Le Pic noir (1- 2 couples) : il s'agit du plus grand pic des forêts européennes. Au début du siècle, il ne fréquentait que les forêts de conifères ou les boisements mixtes des montagnes (Vosges, Alpes, Pyrénées, Massif Central, Jura). À partir des années 1950, une expansion a eu lieu et l'espèce a colonisé de nombreuses régions de plaine, en direction de l'ouest et du sud. Cet oiseau fréquente tous les types de boisements à condition qu'il y trouve des arbres importants pour y creuser son nid. Les grands massifs forestiers avec des hêtres sont toutefois beaucoup plus favorables que la forêt alluviale du Val d'Allier, où seuls quelques couples semblent nicher dans le périmètre ou à proximité. Le château de Lys et la zone de gravières de Bagneux sont les sites où la nidification est la plus probable. Sa présence semble assez récente (année 1990) et sa population reste limitée à cause de la faible abondance des boisements. A l'échelle régionale, l'espèce n'est pas particulièrement menacée, puisque elle est toujours en expansion. La préservation de boisements alluviaux et la conservation de vieux arbres sont favorables à l'espèce.

La Pie-grièche écorcheur (> 100 couples) : ce petit oiseau migrateur niche dans presque toute la France, mais une forte tendance à la régression est notée depuis plusieurs décennies dans pratiquement toute l'Europe. Il habite les milieux semi-ouverts riches en buissons (surtout épineux), en zones herbeuses, en insectes, et en perchoirs naturels ou artificiels de 1 à 3 m de hauteur. En Auvergne, cette espèce est

abondante en moyenne montagne (DUBOIS et al., 2000) et est bien représentée dans les prairies pâturées du Val d'Allier, soit dans le bocage, soit dans les francs bords (landes et zones à végétation pionnière parsemées de massifs arbustifs du lit moyen). L'espèce est sensible aux fluctuations climatiques (suites d'étés frais et humides) et à l'intensification agricole. La conservation de la Pie-grièche écorcheur nécessite la préservation des prairies bocagères, des haies et talus, le maintien du pâturage extensif dans les francs bords. Les jachères faune-sauvage bordées de haies basses et épineuses peuvent également lui convenir.

Le Pipit rousseline (0 – 5 couples) : ce petit oiseau migrateur rappelant une alouette (espèce terrestre des milieux ouverts au plumage brun) niche aujourd'hui principalement en région méditerranéenne, dans les Grands Causses et la façade maritime de l'Aquitaine. Cette espèce fréquente les milieux sablonneux ou rocailleux ouverts, les pelouses, le lit sec des cours d'eau, ... Dans les années 1950, elle se reproduisait jusqu'en Belgique, mais son aire de répartition s'est considérablement réduite : ne subsistent que quelques petites zones d'occupation relictuelles, au nord de la région méditerranéenne, dont le Val d'Allier. L'espèce aurait disparu de l'Allier en 1982 (DUBOIS et al., 2000).

Le Busard cendré (0-5 couples) : ce rapace qui se nourrit essentiellement de rongeurs semble avoir fortement régressé dans le Val d'Allier bourbonnais ces dernières années, notamment les couples nichant dans les landes. Les rares couples qui se maintiennent aujourd'hui semblent nicher dans les zones agricoles du lit majeur en bordure, voire à l'extérieur de du périmètre de la ZICO. La perte des milieux semi-naturels que constituent les landes à pousser le Busard cendré à s'installer dans les prairies annuelles et les cultures céréalières du lit majeur. Les modifications agricoles actuelles (de la céréaliculture vers la maïsiculture) dans la vallée alluviale de l'Allier pourrait entraîner la disparition de l'espèce du site, en la privant de site de nidification et de ressources alimentaires suffisantes. La protection de cette espèce nécessite par le maintien des landes et le développement des mesures agri-environnementales. Elle nécessite également l'intervention de bénévoles pour sauver les nichées menacées par les moissons, une aide financière (remboursement de frais kilométriques) permettrait d'assurer la motivation des bénévoles. La sensibilisation des agriculteurs à la présence et à l'écologie de cette espèce ainsi qu'aux pratiques de moissons centrifuges doit être menée.

Le Busard Saint-Martin (0-5 couples) : ce rapace qui se nourrit essentiellement de rongeurs a quasiment disparu du Val d'Allier bourbonnais depuis le développement du maïs dans le lit majeur. Quelques couples nichent peut-être encore dans le lit moyen et dans les zones bocagères en limite occidentale de la ZICO. Contrairement au Busard cendré, cette espèce niche peu dans les cultures en Auvergne. La protection de l'espèce nécessite la protection des dernières zones de landes et le développement des mesures agri-environnementales.

L'Aigle botté : ce petit aigle forestier très rare n'est pas nicheur dans le périmètre ZICO, mais le site constitue une zone de chasse privilégiée pour les couples qui se reproduisent dans les grandes forêts de plaine réparties à l'Ouest de l'Allier. Son régime alimentaire éclectique (oiseaux principalement, mais aussi reptiles, mammifères et même insectes), son habileté en vol et des techniques de chasse diversifiées lui permettent de chasser dans des milieux très variés, des habitats ouverts à la forêt. Diverses mesures agri-environnementales peuvent permettre de maintenir la richesse des ressources alimentaires indispensables au maintien de l'espèce dans le département de l'Allier : maintien des prairies, maintien de haies, jachères faune-sauvage, bandes enherbées entre parcelles agricoles et en bordure des milieux naturels.

Les espèces migratrices ou hivernantes :

Les habitats utilisés par les différentes espèces migratrices ou hivernantes inscrites à l'annexe I de la directive Oiseaux sont très divers :

- la rivière Allier (par exemple le Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*), le Pygargue à queue blanche, le Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*), l'Avocette élégante (*Recurvirostra avosetta*), le Chevalier sylvain (*Tringa glareola*), le Combattant varié (*Philomachus pugnax*), la Guifette moustac (*Chlidonias hybridus*), la Guifette noire (*Chlidonias niger*)) ;
- les annexes hydrauliques (Héron pourpré (*Ardea purpurea*), la Guifette moustac (*Chlidonias hybridus*), la Guifette noire (*Chlidonias niger*)) ;
- les prairies (le Milan royal (*Milvus milvus*), la Cigogne noire (*Ciconia nigra*), la Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*), le Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*), le Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*), la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*)) ;
- les cultures (la Grue cendrée (*Grus grus*), le Hibou des marais (*Asio flammeus*), le Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*)).

Les concentrations d'oiseaux attirent par ailleurs les rapaces qui utilisent différents biotopes comme le Faucon émerillon (*Falco colombarius*) et le Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*)

II.B SYNTHÈSE

II.B.1 Les espèces de l'Annexe I de la Directive Oiseaux

D'après le bilan réalisé par la LPO Auvergne en 2000, 17 espèces inscrites à l'annexe I de la directive Oiseaux sont nicheuses dans le Val d'Allier Bourbonnais, deux autres ont disparu au cours des vingt dernières années. Parmi ces 17 espèces, 8 espèces ont un intérêt majeur car elles sont particulièrement liées au milieu fluvial : 3 espèces de hérons arboricoles (Bihoreau gris, Aigrette garzette, Crabier chevelu), la Cigogne blanche, une espèce de rapace (Milan noir), 1 Oedicnème criard, 2 espèces de sternes (Sterne pierregarin, Sterne naine).

10 espèces hivernantes et 25 espèces migratrices sont également recensées.

33 espèces occasionnelles sont également signalées.

II.B.2 Les autres espèces à enjeu patrimonial

D'autres oiseaux à enjeu patrimonial sont également présents dans le Val d'Allier.

Pour les oiseaux nicheurs liés aux milieux fluviaux, nous signalerons le Héron cendré (effectif de 300 à 350 couples ; colonies importantes, attractives pour les autres hérons arboricoles comme le Bihoreau gris, l'Aigrette garzette, le Crabier chevelu), le Héron garde-bœufs (15 à 30 couples), le Guêpier d'Europe, l'Hirondelle de rivage, le Petit gravelot, le Chevalier guignette (20-30 couples), le Faucon hobereau (5-15 couples).

Pour les espèces nicheuses liées aux prairies et au bocage, nous citerons la Chouette chevêche, la Pie-grièche à tête rousse (2 couples), la Huppe fasciée (3 couples), le Torcol fourmilier (10 couples).

En migration et en hivernage, de nombreuses espèces d'oiseaux d'eau (canards et limicoles notamment) font une halte migratoire ou passent l'hiver dans le Val d'Allier.

Parmi les hivernants les plus intéressants, nous noterons l'Oie des moissons, dont plusieurs dizaines hivernaient dans le Val d'Allier jusque dans les années 1980.

II.B.3 Bilan à l'échelle du site

L'état de préservation des habitats naturels, des habitats d'espèces, et du site en général, est très variable. La largeur de la bande occupée par les milieux naturels, de part et d'autre du cours d'eau, varie en effet de 90 à 1400 m. On peut ainsi distinguer 10 tronçons (RD = Rive Droite ; RG = Rive Gauche) :

TRONCON	OISEAUX D'INTERET MAJEUR	HABITATS MILIEUX FLUVIAUX	HABITATS PLAINE ALLUVIALE
VICHY – SAINT-GERMAIN	1 colonie de Sternes (les 2 espèces) 1 colonie de hérons (3 espèces, dont 2 d'intérêt communautaire) Milan noir : 1 site de reproduction Oedicnème : 1 site de reproduction	Lit peu large (endiguements) Grèves encore assez étendues RD : en amont du pont (que forêt assez étroite (à cause du coteau)) ; en aval du pont (francs bords pâturés) RG : landes arbustives et herbacées (franc bord non pâturé) et forêt alluviale à bois tendre assez étendue.	RD : très étroite (à cause du coteau). Sud urbanisé RG : au sud aérodrome (hors ZICO) ; au nord boire des Carrés, une gravière et grandes cultures
SAINT-GERMAIN - CRECHY	1 colonie de Sternes (les 2 espèces) Milan noir : petite population Oedicnème : population de taille moyenne (1 colonie de Héron cendré)	Lit peu large et assez rectiligne (endiguements) Grèves et milieux pionniers assez peu étendus Reculs et boires Forêts alluviales étroites et discontinues (sauf RD près du pont) Un peu de landes arbustives (francs bords abandonnés) et herbacées (francs bords pâturés)	RD : étroite (ligne SNCF), gravières nombreuses ; zones urbanisées ; cultures RG : assez large. Essentiellement grandes cultures (maïs)
CRECHY - PONT DE CHAZEUIL	1 colonie de Sternes (les 2 espèces) Milan noir : petite population Oedicnème : population de taille moyenne (1 colonie de Héron cendré, biotope potentiel de reproduction pour des espèces d'intérêt communautaire)	Lit large et sinueux Grèves et milieux pionniers étendus Très nombreux reculs et boires Forêts alluviales étroites et discontinues Vastes landes arbustives (francs bords abandonnés) et herbacées (francs bords pâturés)	Large, forte dominance des cultures (maïs) ; un peu de prairies ; agglomération de Varennes
PONT DE CHAZEUIL – PONT SNCF (limite sud de la RN)	Milan noir : petite population Oedicnème criard : petite population	Lit peu large et assez rectiligne (endiguements) Grèves et milieux pionniers peu étendus Quelques reculs et boires Forêts alluviales étroites et discontinues (sauf RD près du pont) Landes arbustives (francs bords abandonnés) et herbacées (francs bords pâturés)	Beaucoup de gravières ; forte dominance des grandes cultures (maïs), un peu de prairies

TRONCON	OISEAUX D'INTERET MAJEUR	HABITATS MILIEUX FLUVIAUX	HABITATS PLAINE ALLUVIALE
PONT SNCF - BESSAY	1 nid de Cigogne blanche 1 grosse colonie de hérons près de Bressoles (avec les 4 sp) et 1 autre de Héron cendré Milan noir nicheur dispersé sur tout le linéaire 4 petites colonies de sternes Oedicnème : forte population	Lit large et très sinueux Grèves et milieux pionniers étendus Très nombreux reculs et boires Forêts alluviales étroites et discontinues Vastes landes arbustives (francs bords abandonnés) et herbacées (francs bords pâturés)	RD : assez large, mais essentiellement cultivée (maïs). Quelques prairies, bois et boires. RG : - large au sud : dominance maïs, prairies, milieux alluviaux de la Sioule, peupleraies ; - étroit au nord (en raison du coteau) : prairies.
BESSAY – PONT N 145	Une petite colonie de Sternes Milan noir : un site de reproduction Oedicnème : population peu importante (une colonie de Héron cendré)	Lit peu large et assez rectiligne (endiguements) Peu de grèves Landes arbustives (francs bords abandonnés assez étendus)	RD : très large, mais entièrement cultivée (maïs) RG : peu large. Répartition équilibrée entre prairies et maïs
PONT N 145 - BRESSOLES	Deux colonies de sternes (les deux espèces) Milan noir nicheur dispersé Population importante d'Oedicnème	Lit large et sinueux Grèves et milieux pionniers étendus Nombreux reculs et boires Forêts alluviales assez larges, mais discontinues Vastes landes arbustives (francs bords abandonnés) et herbacées (francs bords pâturés)	RD : très large, mais entièrement cultivée (maïs) RG : peu large. Répartition équilibrée entre prairies et maïs
BRESSOLES AVERMES	Une petite colonie de Sternes (les deux espèces)	HORS ZICO	HORS ZICO
AVERMES - VILLENEUVE	Milan noir nicheur sur tout le linéaire Population assez importante d'Oedicnème (Anciennes colonies de sternes)	Lit assez large et assez sinueux Grèves assez étendues (un seul chenal très sinueux : méandres et bras morts) Secteur assez mobile avec globalement peu de contraintes latérales Beaucoup de landes arbustives (francs bords non pâturés) Forêts alluviales larges, mais discontinues	RD : large ; maïs et gravières RG : dominance prairies (surtout ouvertes), mais un peu de prairies bocagères, surfaces en maïs importantes, plusieurs gravières
VILLENEUVE – LE VEURDRE	6-7 nids de Cigogne blanche Une colonie de Sternes (2 espèces) Milan noir nicheur sur tout le linéaire Population moyenne d'Oedicnème (Deux colonies de Héron cendré)	Style fluvial : tressage (cours d'eau rectiligne avec nombreux chenaux actifs) Nombreuses îles Peu de grèves Continuité de forêts assez large Peu de landes arbustives	Zone nord = assez étroite, dominance prairies ouvertes, un peu de prairies bocagères Zone sud = assez large, moitié maïs, moitié prairies ouvertes, Un peu de bois

CHAPITRE III– USAGES ET USAGERS

Le Val d'Allier constitue un site particulier où se conjuguent étroitement enjeux écologiques et socio-économiques.

Il fait ainsi l'objet de nombreux usages, à des fins économiques ou de loisirs, qu'il est nécessaire de prendre en compte dans le cadre de la réalisation du document d'objectifs. Hormis la préservation du patrimoine naturel, ce document doit en effet permettre d'assurer, dans le long terme, les usages actuels, et d'en ménager d'éventuels autres.

Ces différentes activités, qui sont parfois concurrentes, peuvent avoir des interactions positives ou négatives avec la préservation du patrimoine naturel. Elles sont essentiellement analysées sous cet angle, sans remettre en cause leur bien-fondé économique.

Ce chapitre se compose de deux parties :

- une première relative au contexte foncier, réglementaire et institutionnel ;
- une seconde relative aux activités économiques.

III.A CADRE FONCIER, INSTITUTIONNEL ET REGLEMENTAIRE

III.A.1 Présentation générale

Seules les principales réglementations et procédures s'appliquant sur le site sont détaillées, les autres étant mentionnées dans les fiches « activité » correspondantes.

Elles concernent différents domaines et échelles de territoire et sont présentées dans le tableau ci-après :

Territoire	Procédure	Domaine d'application
Bassin versant de la Loire et de l'Allier	Le SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Le SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Allier	Gestion des eaux
Axe Loire-Allier (voies navigables)	Statut foncier - réglementation spécifique au Domaine Public Fluvial	Gestion des eaux
Nord du site	Patrimoine non bâti de l'EPALA	Gestion foncière
Communes	PLU : Plan Local d'Urbanisme	Urbanisme, planification
Agglomération Communes	PPR : Plan de Prévention des Risques	Urbanisme, planification
Unité naturelle (Val d'Allier)	ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique	Environnement
Site naturel	APPB : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope	Environnement
Site naturel	RN : Réserve Naturelle	Environnement

III.A.2 Description des différentes procédures réglementaires et schémas de planification s'appliquant sur le site

Chaque procédure réglementaire ou institutionnelle a fait l'objet d'une fiche structurée de la façon suivante :

- **En en-tête** : thème, territoire concerné, intitulé
- **Principe** : description de la procédure
- **Portée** : champ d'application de la procédure, portée juridique
- **Périmètre** : zone d'application sur le Val d'Allier Bourbonnais
- **Mise en œuvre** : structure ou organisme responsable
- **Enjeux sur le Val d'Allier Bourbonnais**
- **Objectifs** : spécifiques au Val d'Allier Bourbonnais
- **Interaction avec le document d'objectifs** : analyse des synergies ou antagonismes.

GESTION DES EAUX Bassin Versant	LE S.D.A.G.E (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) ET LE S.A.G.E (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) SUR L'ALLIER AVAL
--	---

Principe

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) et le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) visent une gestion concertée et coordonnée des cours d'eau. Le SDAGE, décidé par la loi sur l'eau de 1992, fixe les orientations fondamentales de cette gestion. Le SDAGE Loire-Bretagne préconise la réalisation simultanée d'un SAGE sur l'Allier aval et la Sioule. La mise en place des SAGE est facultative et dépend de l'initiative du préfet ou des collectivités. Ils sont élaborés par une commission locale de l'eau (composée d'élus, d'usagers et de l'administration) et approuvés par le préfet du département concerné, après mise à disposition du public et consultation des collectivités territoriales et du comité de bassin. Ils sont destinés à harmoniser le développement des zones urbaines et des activités économiques dans un souci de préservation de la ressource en eau.

Portée

Le SAGE, outil de planification à un horizon d'une 10^{aine} d'années, a une portée juridique : les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec ses objectifs.

Périmètre

Il correspond à l'Allier alluviale, de Vieille Brioude au Bec d'Allier.

Mise en œuvre

Le SAGE est en phase d'élaboration.

Enjeux sur le site du Val d'Allier Bourbonnais

- une ressource en eau potable abondante mais fragile ;
- une qualité des eaux de surface en deçà des objectifs fixés ;
- une nappe alluviale dont la qualité est menacée par les nitrates ;
- un espace alluvial encore riche malgré une artificialisation notable ;
- des conflits d'usages.

Objectifs

- gestion qualitative de la ressource en eau :
 - mise en œuvre de dispositifs d'assainissement adaptés ;
 - maîtrise des pollutions d'origine industrielle et des pollutions agricoles diffuses (PMPOA) ;
- gestion quantitative de la ressource en eau :
 - limitation et protection des captages ;
 - maîtrise des prélèvements pour l'irrigation ;

➤ gestion concertée de l'espace alluvial :

- restaurer les équilibres physiques (permettre une recharge sédimentaire en favorisant une mobilité accrue de la rivière pour une préservation, voire une restauration quantitative de la nappe) ;
- restaurer les équilibres écologiques des milieux alluviaux (restauration et préservation de la ripisylve, gestion des anciennes gravières, maintien de la libre circulation des migrateurs, ...) ;
- intégrer les différents usages (compatibilité des pratiques agricoles, touristiques, des projets d'aménagement, ... avec le maintien d'un espace de liberté de la rivière).

Interactions avec le document d'objectifs

Certains enjeux du document d'objectifs sont communs avec ceux du SAGE. En effet, le maintien des espèces et habitats d'espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable suppose, le maintien d'une ressource en eau de qualité et en quantité suffisante. Par ailleurs, la restauration de la dynamique de l'Allier participe à la préservation de ce patrimoine. Aussi, le document d'objectifs rappelle-t-il, pour mémoire, certaines actions dont la mise en œuvre relèvera du SAGE lorsqu'il sera opérationnel.

GESTION DES EAUX Axe Loire-Allier	LE STATUT FONCIER REGLEMENTATION SPECIFIQUE AU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL
---	--

Principe

La rivière Allier est domaniale dans la traversée des départements de l'Allier et de la Bourgogne. Près de 75 % des superficies du site Natura 2000 appartiennent au Domaine Public Fluvial (DPF) et constituent donc un bien national inaliénable. Les 25 % restants appartiennent à des privés (entreprises, particuliers) ou des collectivités et établissements publics (communes, syndicats d'alimentation en eau potable, ...). La part de ces derniers étant marginale.

Portée

Le domaine public fluvial est inaliénable sous réserve des ventes légalement consommées des biens nationaux. Les prescriptions spécifiques qui s'y appliquent sont, entre autres, les suivantes :

- Aucun travail ne peut être exécuté, aucune prise d'eau ne peut être pratiquée sur le domaine public fluvial sans autorisation de l'administration.
- Les prises d'eau et autres établissements créés sur le domaine public fluvial, même avec autorisation, peuvent toujours être modifiés ou supprimés. Une indemnité n'est due que lorsque les prises d'eau ou établissements, dont la modification ou la suppression est ordonnée, ont une existence légale.
- Il est interdit de construire ou de laisser subsister sur les rivières et canaux domaniaux ou le long de ces voies, des ouvrages quelconques susceptibles de nuire à l'écoulement des eaux ou à la navigation.
- Il est interdit de jeter dans le lit de la rivière et canaux domaniaux, ou sur leurs bords, des matières insalubres ou des objets quelconques, ni rien qui puisse embarrasser le lit des cours d'eau ou y provoquer des atterrissements.

Par ailleurs, la limite du DPF détermine la ligne physique à partir de laquelle sont calculées les servitudes de halage, de contre halage, et de marchepied prévues à l'article 15 du Code du DPF qui grèvent la propriété privée.

Le DPF peut faire l'objet de locations à des fins économiques ou de loisirs (agriculture, chasse, pêche). Les conditions de locations des zones de francs bords sont régies par un arrêté préfectoral qui fixe les activités interdites (construction, mise en culture, ...) ainsi que les obligations du loueur (entretien, servitudes de passage, ...).

Références : article 15 à 33 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieur (CDPF).

Périmètre

Le Domaine Public fluvial comprend les cours d'eau navigables ou flottables, depuis le point où ils commencent à être navigables ou flottables jusqu'à leur embouchure, ainsi que leur bras, même non navigables ou flottables.

Les limites des cours d'eau domaniaux sont déterminées par la hauteur des eaux coulant à plein bord avant de déborder. Ces prescriptions doivent être entendues comme fixant la limite du domaine public fluvial au point où les plus hautes eaux peuvent s'étendre, en l'absence de perturbations météorologiques exceptionnelles. Ces limites sont fixées par l'administration, après enquête, conformément au décret du 3 décembre 1970 modifié par le décret du 20 janvier 1972.

En cas de défaillance ou de changement caractéristique du cours d'eau, la limite de propriété fixée aux plus hautes eaux avant débordement peut changer.

L'administration peut alors, par arrêté de délimitation, inclure dans les limites du domaine public fluvial les parcelles privées situées en dessous de la cote fixant les plus hautes eaux avant débordement.

Les procédures de délimitation du domaine public fluvial sont rares. L'opération de délimitation constitue la simple reconnaissance d'une situation de fait existant à un moment donné et ne vaut que pour ce moment. Les rives sont incorporées au domaine public fluvial, non par une opération administrative de délimitation, mais par un phénomène naturel que la délimitation ne fait que constater.

Le département de l'Allier est le seul à avoir réalisé une cartographie du DPF. Du fait de la dynamique fluviale, la délimitation n'est cependant plus d'actualité sur certaines sections : elle n'est donc qu'indicative.

Mise en œuvre

La police de l'eau ainsi que l'entretien du DPF sont assurés par le service de l'eau de la Direction Départementale de l'Équipement.

Enjeux et Objectifs

- préservation du caractère navigable du cours d'eau (initialement)
- préservation de la ressource en eau et des caractéristiques géomorphologiques du lit.
- préservation de la dynamique fluviale.
- gestion des usages.

Interactions avec le document d'objectifs

La maîtrise foncière des terrains constitue souvent le seul moyen pour préserver efficacement et sur le long terme les espaces naturels.

Elle permet en effet d'avoir la pleine maîtrise des usages sur le site.

La réglementation spécifique s'appliquant au domaine public fluvial donne un cadre aux activités qui s'y exercent et limite celles qui sont préjudiciables au bon fonctionnement du cours d'eau (citons notamment les digues et enrochement, la mise en culture).

Sur le Val d'Allier, la présence du DPF a ainsi permis de préserver, les espaces naturels de part et d'autre du cours d'eau et un minimum d'espace de liberté.

L'application de la réglementation en vigueur et la mise en compatibilité des politiques et projets de l'État, sur le DPF, permettront d'assurer à 75 % la protection du site, sans ajouter de contraintes complémentaires pour les propriétaires privés.

Site naturel	PATRIMOINE NON BATI DE L'EPALA
---------------------	---------------------------------------

Principe

L'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de l'Allier (EPALA) dispose d'un certain nombre de terrains, souvent acquis dans le cadre de projets de barrages sur la Loire et l'Allier. En 2001, la FNSAFER a été missionnée pour réaliser une étude de valorisation du patrimoine non bâti de l'EPALA sur 4 sites. L'étude réalisée par la FNSAFER portait sur 4 sites : le Veurdre, Chambonchard, Serre de la Fare et Villerest.

90% de la surface dont l'EPALA est propriétaire a une destination agricole, principalement en prés. Par ailleurs, la SAFER Auvergne dispose de 250 ha de stock sur les communes d'Aubigny, Bagneux, le Veurdre, Neuvy et Saint-Léopardin, actuellement loués par la SAFER (en convention d'occupation provisoire annuelle renouvelable).

La répartition du parcellaire s'est faite en fonction des opportunités : il en résulte un morcellement important des exploitations, avec une importante part de surfaces précaires. L'incertitude sur le devenir des surfaces entraînant un défaut d'entretien, notamment en ce qui concerne le système hydraulique, l'objectif de l'étude réalisée par la FNSAFER était :

- de réaliser un état des lieux, site par site (analyse de la valeur patrimoniale des surfaces, statut foncier, usage et vocation des sols, ...)
- de proposer des actions de gestion de ce patrimoine, en fonction des possibilités liées au statut de propriété, à la richesse et à la dynamique des milieux, ...
- de conserver et d'améliorer la structure et la valeur du patrimoine foncier de l'EPALA, constitué à 90% de terres à vocation agricole en améliorant notamment la répartition parcellaire des exploitations.

Portée

Il s'agit d'une étude, sans portée juridique, qui vise simplement à identifier les secteurs à enjeux, les actions de préservation et de gestion, les éventuelles acquisitions à envisager (réserves foncières).

Périmètre

Seul le site du Veurdre est situé dans le périmètre du Val d'Allier Bourbonnais. L'emprise du barrage couvre 1810 ha dans le département de la Nièvre, et concerne les communes de Livry, Chantenay-Saint-Imbert et Tresnay. Trois communes de l'Allier (Le Veurdre, Saint Léopardin et Aubigny) sont concernées, mais dans une moindre mesure.

Sur l'ensemble du site, l'Epala est propriétaire de 640 ha et met 605 ha à disposition des agriculteurs, dont environ 11 ha sont dans le DPF.

Mise en œuvre

Quelle que soit l'issue du projet s'impose une nécessaire restructuration foncière, afin de regrouper les propriétés de l'EPALA dans la zone la plus exposée aux crues. Il s'agit aussi de faciliter la gestion de ces surfaces. La mise à disposition des terrains de l'EPALA se fait par l'intermédiaire de contrats entre l'établissement et les agriculteurs, via la SAFER.

Enjeux et objectifs sur le Val d'Allier Bourbonnais

Le projet envisagé sur le site du Veudre est un ouvrage écrêteur de crues sur le cours inférieur de l'Allier, destiné à ne fonctionner qu'occasionnellement (quelques jours tous les dix ans en moyenne). Cet ouvrage, prévu en complément du barrage de Villerest, stockera la pointe de la crue et la restituera une fois la décrue amorcée.

L'EPALA dispose de terrains situés dans le lit majeur de l'Allier et abritant des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

La stratégie élaborée dans le cadre de l'étude consisterait à :

- opérer une restructuration foncière ;
 - limiter les indemnisations en maîtrisant les parcelles les plus exposées aux crues liées à l'ouvrage, donc sujettes aux indemnisations les plus fréquentes et se retirer des secteurs les moins exposés ;
 - éviter les contentieux au moment des indemnisations, en réduisant le nombre de propriétaires dans les zones présentant les plus forts risques ;
 - faciliter la gestion actuelle, en diminuant le nombre de locataires des propriétés de l'EPALA.
- rétrocession du stock SAFER situé, pour la majorité, hors de l'emprise de l'ouvrage.

Interactions avec le document d'objectifs

Les propositions formulées dans le cadre de l'étude peuvent être favorables et complémentaires de celles du document d'objectifs dans la mesure où il est proposé :

- que les terres riveraines de l'Allier, qui présentent les plus forts enjeux écologiques (habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire) soient acquises et gérées, à des fins environnementales, par des associations de protection de la nature ;
- que les autres surfaces fassent l'objet d'une restructuration foncière destinées à en faciliter et améliorer la gestion par les agriculteurs.

Aussi, certaines acquisitions réalisées dans le cadre du document d'objectifs pourront elles concerner des terrains dont l'EPALA est propriétaire.

PLANIFICATION Commune Carte O5	LES PLANS LOCAUX D'URBANISME (PLU)
---	---

Principe

Conformément à la nouvelle loi de Solidarité et de Renouveau Urbain (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000, les Plans d'Occupation des Sols qui sont créés ou révisés deviennent des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Le PLU est un document de prévision d'utilisation de l'espace à moyen terme (quelques années) à l'échelle d'une commune. Il est l'un des outils permettant de traduire, en règles précises et concrètes, les principes ou orientations adoptés en matière d'urbanisme. Ce document définit en effet un ensemble de zones distinctes en fonction de la vocation à laquelle on les destine (zones urbaines, zones agricoles, zones naturelles, ...), auxquelles correspond un règlement spécifique qui fixe le cadre des interventions autorisées ou proscrites. Il permet de contrôler certaines spéculations foncières locales et prend également en compte les risques technologiques et naturels (risques d'inondation notamment). La nouveauté apportée par la Loi SRU avec les plans locaux d'urbanisme est d'exprimer, dans le document d'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durable des communes.

Portée

En tant qu'acte juridique, le PLU est un document administratif réglementaire, opposable aux tiers, qui peut être mobilisé pour la préservation de l'environnement. En effet, la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature impose expressément aux documents d'urbanisme de « *respecter les préoccupations d'environnement* ». Il s'agit d'un respect et non d'une simple prise en compte. Une commune qui possède des milieux naturels d'un haut intérêt écologique commet une illégalité en ne prévoyant pas leur protection dans le cadre de son document d'urbanisme.

Sur ce fondement, la loi d'orientation foncière du 31/12/1976 a intégré ce principe dans le droit de l'urbanisme, démarche qui n'a cessé d'être renforcée par la plupart des textes postérieurs. Ainsi, la loi de décentralisation du 7/01/1983 a introduit dans le code un nouvel article L.121-10 qui pose le principe fondamental de l'équilibre entre la protection et l'urbanisation et qui a valeur de loi d'aménagement et d'urbanisme.

La Loi SRU précise que le projet d'aménagement des communes devra favoriser « une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, péri-urbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et nuisances de toute nature ».

Périmètre

Les documents d'urbanismes des communes du site sont les suivants :

- Villeneuve et la Ferté Hauterive, St Pourcain/Sioule sont dotées d'un PLU ou en train de l'élaborer ;
- Creuzier-le-Vieux, Charmeil, Saint-Rémy-en-Rollat, Saint Germain des fossés, Billy, Paray-sous-Briailles, Bressoles, Avermes, Trévol, Neuvy, St Loup, Bessay/Allier et Moulins, Toulon/Allier, Chatel-de-Neuvre, Varennes/allier disposent d'un POS ;
- Marcenat, Créchy, Bagneux, Montilly, Le Veurdre, St Léopardin d'Augy, Monétay/Allier, Contigny, Chemilly et Aubigny ont un MARNU ou une carte communale ;
- Livry, Chantenay St Imbert, Château/Allier et Tresnay n'ont pas de document d'urbanisme.

Cf. Carte O5

Mise en œuvre

Le PLU est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune. L'Etat est associé à cette élaboration (via notamment le porter à connaissance). Le PLU est rendu public et soumis à enquête publique : tout propriétaire d'un terrain sur la commune concernée est alors conduit à émettre de remarques quant au projet présenté. Après avis favorable du commissaire enquêteur, le PLU est approuvé par délibération du conseil municipal.

Enjeux sur le Val d'Allier Bourbonnais

- une consommation d'espace par l'urbanisation, avec des secteurs denses jouxtant les berges de l'Allier ;
- des projets d'aménagement et de développement induits par l'urbanisation et parfois peu compatibles avec la préservation de la richesse et de la qualité du site ;
- une artificialisation de l'espace (éclairage public/espèces nocturnes, imperméabilisation des sols, ...) préjudiciable au bon fonctionnement des écosystèmes, s'accompagnant de perturbations diverses (fragmentation, pollutions, ...).

Objectifs

Maîtrise du développement urbain

Interactions avec le document d'objectifs

Sur certains secteurs, l'urbanisation passée a entraîné l'artificialisation et la restriction de l'espace de liberté de l'Allier comme c'est le cas au droit de Moulins. Le développement des zones urbaines peut, de ce fait, en effet être fortement préjudiciable au bon fonctionnement des écosystèmes (fragmentation, destruction, isolement, ...). Le POS peut être considéré comme un outil complémentaire du document d'objectifs.

Ils peuvent en effet permettre :

- de définir des zonages permettant le maintien de la vocation naturelle des parcelles (zones naturelles, agricoles, Espaces Boisés Classés).
- de limiter le taux d'artificialisation lié à l'implantation de zones à vocation d'urbanisation;
- de limiter l'implantation d'activités susceptibles d'engendrer des nuisances : pollution de l'air, de l'eau, des sols, bruit, interdiction d'installations classées à proximité de sites à enjeux, ...;

PLANIFICATION Commune Agglomération	LES PLANS DE PREVENTION DES RISQUES (PPR)
--	--

Principe

La notion de risque naturel s'entend par la superposition, dans un même lieu d'un aléa (occurrence d'un phénomène naturel d'intensité donnée) et d'un enjeu (personnes, activités, équipements divers, patrimoine).

La prise en compte de ces contraintes dans les documents d'urbanisme reste un moyen de prévention et de gestion de ces risques, en amont. Ceci est d'autant plus qu'ils s'accompagnent souvent d'enjeux humains.

Les Plans d'Exposition aux Risques d'Inondation ou PERI (lois du 13/07/82 et du 22/07/87 et décret du 3/05/84) réglementent ainsi les constructions dans les secteurs soumis au risque d'inondation.

Les Plans de Surfaces Submersibles ou PSS (décret du 20/10/37 et articles 48 et 54 du Code du domaine public fluvial) ont pour objectif le maintien du libre écoulement des eaux et la conservation des champs d'inondation pour ne pas entraver le passage des crues.

Ces PERI et PSS, ainsi que les périmètres de Risques délimités en application de l'article R111.3 du code de l'urbanisme deviendront des Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR) conformément à la loi du 2/02/95 et au décret d'application du 5/10/95.

Portée

Les PPR sont des documents réglementaires. Ils régissent les modalités d'occupation des sols et édictent :

- des prescriptions concernant l'ensemble de la zone et autorisant certains travaux ou aménagements sous réserve qu'ils n'augmentent pas le risque ou n'en créent pas de nouveau, ... ;
- des dispositions constructives applicables aux nouvelles implantations ;
- des prescriptions particulières s'appliquant
 - * aux zones d'aléa très fort (lit mineur et son voisinage) caractérisées par des hauteurs de submersion importante, des vitesses d'écoulement et débits très élevés ;
 - * au champ d'expansion des crues, secteurs non ou peu urbanisés où la crue peut dissiper son énergie ou stocker un volume d'eau important (terres agricoles, espaces verts, terrains de sports, ...) ;
 - * aux zones d'aléa fort (voisinage immédiat du lit mineur (hauteurs de submersion importantes, vitesses d'écoulement et débits élevés) ;
 - * aux zones urbanisées d'aléa moyen ;
 - * aux zones urbanisées d'aléa faible, inondées uniquement par les plus grandes crues de l'Allier et concernées par des vitesses d'écoulement ainsi que des hauteurs de submersion peu élevées.

Périmètre

* Communes disposant d'un PPR (Plan de Prévention des Risques d'Inondation) : Vichy, Saint Germain des Fossés, Saint-Pourçain-sur-Sioule, Toulon-sur-Allier, Bressolles, Neuvy, Moulins et Avermes.

* Communes disposant de documents valant PPR : Saint-Loup, Contigny, Monétay/Allier, la Ferté Hauterive, Chemilly, Montilly, Trevol, Bagneux, Aubigny, Saint Léopardin d'Augy, le Veudre et Château/Allier.

Enjeux et objectifs sur le Val d'Allier Bourbonnais

- Ne pas installer de nouvel enjeu là où existe un aléa : les PLU et PPR répondent à cet objectif en réglementant les constructions dans les secteurs à risques. Par ailleurs, cet objectif participe à la préservation du site en restaurant ou en maintenant l'espace de liberté de la rivière, nécessaire à la richesse et à la qualité du Val d'Allier ;
- Ne pas créer d'aléa là où préexistent des enjeux : cela implique de définir avec soins les secteurs présentant un enjeu de protection des biens et personnes et de définir, corrélativement, les sections sur lesquelles on peut laisser la dynamique alluviale s'exprimer sans exposer des sites à enjeux situés en aval. Cela implique également un entretien des berges, adapté aux enjeux de protection et de préservation de la biodiversité ;

Interactions avec le document d'objectifs

Les PPR, qui visent une protection des biens et personnes vis-à-vis des risques d'inondation, réglementent les modalités d'exposition des sols. Certains de leurs objectifs sont communs avec la préservation de la qualité environnementale du Val d'Allier : limitation de l'urbanisation dans certains secteurs, interdiction des endiguements et remblaiements sur certaines sections maintien de zones d'expansion des crues, ...

Bien évidemment, la restauration de la dynamique fluviale, nécessaires au bon fonctionnement des écosystèmes, doit être compatible avec les enjeux de gestion des risques.

Notons que le maintien de champs d'expansion des crues participe à la préservation, vis-à-vis des risques d'inondation, des secteurs urbanisés situés en aval.

ENVIRONNEMENT Unité naturelle Carte O6	LES ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)
---	---

Principe

Les ZNIEFF sont des outils de connaissance permettant une meilleure prévision des incidences des aménagements et des nécessités de protection de certains espaces naturels fragiles. Elles correspondent aux espaces naturels dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence de plantes ou d'animaux rares et menacés. On distingue deux types de ZNIEFF :

- les Zones de type I, d'une superficie limitée, caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares ou menacés du patrimoine naturel. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations du milieu ;
- les Zones de type II, grands ensembles naturels riches et peu modifiés, incluant souvent plusieurs ZNIEFF de type I, qui offrent des potentialités biologiques importantes et au sein desquelles il importe de respecter les grands équilibres écologiques.

Portée

Non opposables aux tiers en tant que telles, les ZNIEFF sont un élément d'expertise pris en considération par la jurisprudence des Tribunaux Administratifs (par ailleurs, la nécessité de consulter cet inventaire lors de l'élaboration de tout projet est rappelée dans la circulaire du ministre aux préfets).

Périmètre

Au 1er octobre 1991, le fichier national comptait 13 666 ZNIEFF (dont 11 404 de type I) couvrant une superficie de 150 461 km².

Sur le site du Val d'Allier bourbonnais, 6 ZNIEFF de type I ont été recensées :

- 0008-001 : « Val d'Allier pont Boutiron, pont de Chazeuil »
- 0008-0002 : "Confluent allier-Sioule et Aval" ;
- 0008-0003 : "Val d'Allier Nord" ;
- 0000-5007 : « Vallée du Redan »
- 0000-5008 : « Forêt de Marcenat et St Gilbert »
- 2600-15642 : « Val d'Allier, Tresnay, Pont du Veurdre » pour la région Bourgogne.

Une ZNIEFF I se situant à proximité immédiate du site mérite d'être citée : 0000 – 5005 « Etang de Beaugard ».

Cf. Carte O6

Mise en œuvre

Cet inventaire est permanent : une actualisation régulière est programmée à la fois pour inclure de nouvelles zones décrites, pour exclure des secteurs qui ne présenteraient plus d'intérêt et pour affiner les délimitations de certaines zones.

Dans chaque région, le fichier régional est disponible à la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN).

Enjeux sur le Val d'Allier Bourbonnais

- une grande diversité de milieux, créés et régulièrement remaniés par la dynamique alluviale ;
- des habitats et espèces d'intérêt communautaire ;
- une richesse ornithologique considérable sur un site de premier plan pour la nidification, le passage et l'hivernage de nombreux oiseaux ;
- une flore très diversifiée avec de nombreuses espèces intéressantes dont certaines sont rares et menacées ;
- de nombreuses activités, pas toujours compatibles avec la garantie de la pérennité de ce patrimoine.

Objectifs

- Recensement et inventaire aussi exhaustif que possible des espaces naturels présentant un intérêt écologique fonctionnel ou patrimonial ;
- Etablissement d'une base de connaissance accessible à tous et consultable avant tout projet, afin d'améliorer la prise en compte de l'espace naturel et d'éviter autant que possible que certains enjeux environnementaux ne soient révélés trop tardivement ;
- Intégration des enjeux liés à l'espace naturel dans la politique globale d'aménagement ou de développement, les ZNIEFF se superposant à des activités économiques ;

Interactions avec le document d'objectifs

Les ZNIEFF sont un élément de connaissance des enjeux d'environnement prenant en compte tant des sites remarquables (abritant des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire, des espèces rares ou protégées, ...) que de grands ensembles de "nature ordinaire" mais ayant une dimension fonctionnelle importante.

À ce titre, elles sont complémentaires de la procédure Natura 2000 et constituent également un réseau de sites intéressants, à l'échelle régionale, voire nationale. Elles permettent également de ne pas négliger des petits milieux relictuels qui recèlent des richesses biologiques méconnues.

ENVIRONNEMENT Unité naturelle Carte O6	LA RESERVE NATURELLE
---	-----------------------------

Principe

L'objectif des réserves naturelles est de conserver et de gérer des espaces naturels de haute valeur écologique, et notamment ceux présentant un intérêt particulier sur le plan scientifique. Elles concernent des zones de superficies limitées où la conservation de la faune, de la flore, du sol, des eaux, des gisements de minéraux et de fossiles et, en général du milieu naturel, présente une importance particulière et qu'il convient de soustraire à toute intervention artificielle susceptible de la dégrader. C'est la loi du 10 juillet 1976 qui, dans son chapitre III, donne à ce système son statut définitif.

Portée

Les réserves naturelles sont créées, après enquête publique, par décret simple ou par décret en conseil d'Etat si les propriétaires concernés ont manifesté leur opposition. La réserve naturelle impose, dans son périmètre, des mesures réglementaires ou des interdictions de certaines activités. Ces mesures s'appliquent à toute personne physique ou morale, y compris le propriétaire du terrain, et les infractions peuvent être assorties de sanctions pénales.

Périmètre

Au 31 décembre 2001 il y avait 137 réserves naturelles en France.
Sur le site du Val d'Allier Bourbonnais, la réserve naturelle du Val d'Allier occupe le lit moyen de l'Allier depuis le pont SNCF de Varennes-sur-Allier jusqu'au sud de l'agglomération moulinoise, soit une superficie de 1450 hectares. (Cf. Carte O6)

Mise en œuvre

La réserve naturelle du Val d'Allier a été créée par décret ministériel du 25 mars 1994. La gestion de la réserve naturelle du Val d'Allier a été confiée au service départemental de l'Allier de l'ONF associé à la LPO (Ligue de Protection des Oiseaux).
Le plan de gestion actuel (1998 – 2002) évalue la valeur du patrimoine naturel de la réserve et fixe les objectifs et opérations de gestion à mettre en œuvre afin de répondre aux obligations de préservation des milieux naturels.
C'est le décret de création de la réserve qui fixe la réglementation s'appliquant dans le territoire de la réserve naturelle.

Enjeux et objectifs sur le Val d'Allier Bourbonnais

- Préserver un site caractérisé par :
 - un système fluvial peu altéré par l'homme, ce qui est rare en Europe occidentale ;
 - la présence d'une faune rare en Europe ou remarquable ;
 - une très grande diversité d'espèces (320 espèces de vertébrés terrestres, 42 espèces de poissons, plus de 700 espèces floristiques) et de milieux ;
 - une dynamique de la rivière Allier préservée ;
 - des milieux fragiles et menacés en Europe.
- Action pédagogique et d'accueil ;
- Recherche scientifique.

Interactions avec le document d'objectifs

Si la réserve a un objectif de protection stricte des milieux naturels et espèces, la procédure Natura 2000 permet de prendre en compte l'ensemble du site, en y favorisant le respect des équilibres naturels tout en prenant en compte les activités humaines qui s'y exercent. Les périmètres des deux procédures se chevauchant, les actions du document d'objectifs ne devront pas aller à l'encontre des objectifs de la réserve. La procédure Natura 2000 est complémentaire de celle de la Réserve Naturelle.

ENVIRONNEMENT Site naturel Carte O6	LES ARRETES PREFECTORAUX DE PROTECTION DE BIOTOPE (APPB)
--	---

Principe

L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope vise :

- la préservation de biotopes (entendu au sens écologique d'habitat) tels que dunes, landes, pelouses, mares, ... nécessaires à la survie d'espèces protégées en application des articles L.211-1 et L.211-2 du code rural ;
- la protection de milieux contre des activités qui portent atteinte à leur équilibre biologique (écobuage, l'épandage de produits anti-parasitaires, ...).

Portée

Dans le cadre de la préservation des biotopes, l'arrêté fixe les mesures qui doivent permettre la conservation des biotopes. Les mesures portent toujours sur le milieu (maintien du couvert végétale, du niveau d'eau, interdiction de dépôts d'ordures, de constructions, d'extractions de matériaux, ...) et non sur les espèces (par exemple la chasse ne peut être interdite car, si elle détruit des animaux, elle ne porte pas atteinte aux biotopes).

L'effet du classement suit le territoire en quelque main qu'il passe.

Périmètre

Le site du Val d'Allier Bourbonnais est concerné par un APPB destiné à protéger les sites de nidification des sternes (arrêté préfectoral n°1275/91 du 25 avril 1991). La zone couverte par l'APPB est représentée par les grèves et îles temporaires du lit de l'Allier sur :

- le site du pont de Chazeuil, à Varennes-sur-Allier ;
- les grèves situées au lieu-dit « la Bêche », à Varennes-sur-Allier ;
- le site de Sainte-Geneviève sur la commune de Villeneuve-sur-Allier;
- les grèves situées au lieu-dit « Champ Niquet » sur la commune de Montilly ;
- face au camping de Châtel-de-Neuvre;
- le site du lieu-dit Verdelet à Toulon-sur-Allier.

Cf. carte O6

Mise en œuvre

La procédure est à l'initiative de l'Etat, en la personne du Préfet.

L'arrêté n'est pas soumis à enquête publique. Les avis de la Commission Départementale des sites réunie en formation de protection de la nature, de la chambre d'agriculture, éventuellement du directeur régional de l'ONF si le territoire est soumis au régime forestier sont requis. De manière informelle, l'avis des conseils municipaux est systématiquement demandé.

La décision est prise au niveau départemental par le Préfet. L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs, dans deux journaux régionaux ou locaux et affiché en mairie.

Enjeux et objectifs sur le Val d'Allier Bourbonnais

Préserver les sites de nidification des sternes de toute action ou perturbation susceptible de mettre en péril les populations :

- Interdiction de toute action ou activité tendant à modifier, dénaturer ou faire disparaître le site biologique concerné, dont notamment l'épandage de produits toxiques, le dépôt de matériaux ou débris, le ramassage de bois mort, la circulation d'engins motorisés, l'extraction de matériaux ;
- Interdiction, en période de nidification (du 15 avril au 15 août), de toute action ou activité tendant à compromettre l'équilibre fragile des populations et à faire perdre au site son intérêt biologique (notamment l'accès aux îles concernées, l'accostage d'engins nautiques, la divagation de chiens, ...) ;
- Autorisation, si la nécessité en est démontrée (notamment pour assurer la sécurité des populations riveraines, l'écoulement des eaux et la garantie de leur qualité) des opérations d'entretien du cours d'eau revêtant un caractère exceptionnel ;
- Possibilité de modifier le périmètre de protection en fonction du caractère mouvant des matériaux constituant le milieu concerné ou du changement de lieu de nidification des sternes ;
- Mise en place d'un suivi ornithologique et de surveillance afin de connaître l'évolution des sites et de définir les modalités d'une gestion visant le maintien de son intérêt biologique ;
- Implantation de panneaux signalant la protection des sites et informant sur l'avifaune nicheuse ainsi préservée.

Interactions avec le document d'objectifs

Comme la directive Oiseaux, l'APPB vise la préservation indirecte des espèces par le maintien de leur biotope. Cet outil ne concerne par contre qu'une seule espèce (à savoir les sternes dans ce cas précis). Aussi, les deux procédures sont elles complémentaires.

III.B LES ACTIVITES HUMAINES

III.B.1 Présentation générale

Les activités humaines qui s'exercent sur le site ont une vocation économique ou sociale.

Elles sont organisées selon plusieurs thématiques :

- Urbanisme et activités industrielles ;
- Agriculture et sylviculture ;
- Activités de loisirs ;
- Eau.

III.B.2 Description des différentes activités

Chaque activité a fait l'objet d'une fiche structurée de la façon suivante :

- **En en-tête** : thème, carte (lorsqu'il y a lieu) intitulé ;
- **Situation actuelle** : présentation succincte de l'activité sur le site ;
- **Interaction avec le site** : effets positifs ou négatifs sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire ;
- **Evolution prévisible et objectifs pour un développement durable** : évolution analysée à l'aune des éléments fournis par les porteurs de projets, objectifs à atteindre, spécifiques à chaque activité ;
- **Programmes, projets et procédures liés à l'activité** ;
- **Principaux interlocuteurs** : principaux organismes ou personnes contactés lors de la réalisation du document d'objectifs ou/et ayant participé aux groupes de travail.

**URBANISME ET
INDUSTRIES****Cartes R3****STRUCTURE URBAINE, HABITAT ET VOIRIES****Situation actuelle**

Le site du Val d'allier Bourbonnais est bordé de nombreuses zones urbaines et en particulier par :

- l'agglomération Vichy (60 000 habitants environ) dont la trame urbaine englobe les communes de Vichy, Cusset, Creuzier, Bellerive sur Allier, Charmeil et Abrest. L'urbanisation dense jouxte les berges de l'Allier.
- l'agglomération Moulinoise (30 000 habitants environ), dont la trame urbaine englobe les communes de Moulins, Avermes et Yzeure. L'urbanisation dense jouxte également les berges de l'Allier ;
- des villes de plus petite taille (3000-4000 habitants) : St-Germain des fossés, Varennes sur Allier.

Sur le restant du territoire, la structure urbaine se présente sous la forme de petits bourgs et d'habitations dispersées (fermes, grosses demeures ou habitations), parfois très proches de l'Allier.

On recense plusieurs zones industrielles proches de l'Allier dont celles de Vichy Rhue, la zone militaire de Varennes-sur-Allier, le parc d'activité de Saint Loup, Moulins Sud.

Ces constructions diverses et les digues nécessaires à leur protection ont corseté la rivière sur une partie de son cours, principalement au niveau des agglomérations vichyssoise et moulinoise, la limitant dans sa largeur aux berges et milieux d'eau courante.

Le site est également bordé d'importantes infrastructures et équipements : la voie SNCF, les routes RN7 et RN9, la RCEA, RD 46 et 906 ...

Interactions avec le site

Sur certains secteurs, l'urbanisation passée a entraîné l'artificialisation et la restriction de l'espace de liberté.

Le développement des zones urbaines et des voiries peut être fortement préjudiciable à la préservation du site, d'autant que les effets sont irréversibles :

- consommation d'espace, destruction et fragmentation de milieux naturels ;
- diminution des connexions latérales et longitudinales, perturbation des échanges et déplacements, isolement de certains milieux (infrastructures, zones construites, barrages, endiguements) ;
- modification des conditions du milieu (prélèvements, modification des écoulements, ...), artificialisation de l'espace (plantations exogènes, éclairages intenses, imperméabilisation des sols, ...) ;
- impact en phase de chantier (bruit, poussières, matières en suspension dans l'eau) ;
- pollutions diverses (eau, air, déchets), dérangement.

Evolution prévisible et objectifs pour un développement durable**Evolution prévisible**

Une quinzaine de communes a aujourd'hui vocation à développer leur parc d'habitation et d'activités. En raison de l'inondabilité des terrains, ce développement est programmé, dans la plupart des cas, à l'extérieur du lit majeur. Les documents d'urbanisme affirment généralement la vocation agricole ou naturelle des parcelles (zones NC, ND ou EBC au POS) : on note toutefois la présence de certaines zones constructibles (NA/AU, NB aux POS, C aux cartes communales), en limite du site, notamment sur les communes de Creuzier-le-Vieux, Varennes-sur-Allier, Bressolles, Avermes, le Veurdre.

Par ailleurs, il existe trois projets importants de voirie : L'aménagement de la RN7, qui concerne directement le site Directive Oiseaux sur plusieurs sections, l'aménagement de la RCEA (traversée de l'Allier) et l'amélioration de la desserte routière de Vichy.

Le site est également concerné par **deux autres projets d'aménagement importants** :

- le barrage du Veudre, dont la réalisation reste hypothétique ;
- un pont au Sud de Moulins inscrit en objectif dans le schéma d'agglomération (probablement sur le long terme) ;

La réalisation de ces différents projets est soumise à la réalisation d'une étude d'impact qui définira leurs effets sur l'environnement.

En ce qui concerne les projets communaux, on recense principalement la réhabilitation de maisons en bordure de l'Allier (les autres projets concernent la Directive Oiseaux).

Problématique spécifique à l'aérodrome de Vichy-Charmeil

Selon les responsables, il n'a pas été identifié de risque de collision entre les oiseaux et les avions. Les gestionnaires de l'aérodrome ont néanmoins indiqué que si le trafic aérien augmente dans les années à venir, des mesures d'élimination des rapaces devraient être prises.

La réglementation en vigueur impose un entretien des servitudes visant une limitation de la hauteur de la végétation sur un certain périmètre autour des pistes. Cet entretien, bien que nécessaire, est préjudiciable à l'avifaune et en particulier aux colonies de hérons qui se sont installés là. Des études et un suivi scientifique ont été engagés en 2001 afin de minimiser les impacts de cet entretien.

Notons que, parallèlement, l'entretien des pelouses au droit des pistes est favorable à certaines espèces comme l'Oedicnème criard.

Objectifs :

Il apparaît nécessaire que le développement de l'urbanisation et de la voirie soit limité sur le site Natura 2000 :

- les nouveaux projets devront faire l'objet d'une évaluation environnementale au titre de l'Article 6 et prendre en compte les enjeux environnementaux du site.
- les documents de planification devront être compatibles avec les enjeux de préservation du site.

Toutefois le développement urbain et industriel sur le site Natura 2000 est déjà soumis à de fortes contraintes en raison notamment de la présence de zones inondables. La mise en œuvre du document d'objectifs présenterait donc peu de contraintes supplémentaires.

Programmes, projets et procédures liés à l'activité

- Documents d'urbanismes communaux (PLU, MARNU) ;
- Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération de Moulins ;
- PPR (Plan de Prévention des Risques d'Inondation) ;

Principaux interlocuteurs

Messieurs les Conseillers généraux de canton, Conseil général de l'Allier, Conseil général de la Nièvre
Syndicat Intercommunal du Pays de Lurcy-Levis
Syndicat de défense contre les crues
Communauté de Communes du Nivernais Bourbonnais
Communauté d'Agglomération de Moulins
Communauté d'Agglomération de Vichy
Messieurs les Maires des communes concernées
Service Aménagement et Urbanisme de la Ville de Vichy
Chambre de Commerce et d'Industrie de Moulins Vichy
Préfecture de l'Allier
Direction Départementale de l'Équipement de l'Allier
Aviation civile

**URBANISME ET
INDUSTRIES**
Carte O7**L'EXPLOITATION DE GRANULATS
ET LES AUTRES ACTIVITES INDUSTRIELLES****Situation actuelle**

Le Val d'Allier recèle d'importants gisements de matériaux alluvionnaires et présente, de ce fait, des enjeux importants pour la production de granulats. Le site du Val d'Allier bourbonnais concerne ainsi environ 10 sites d'extraction en cours d'activité (soit 8 exploitants), et 3 en fin d'exploitation, situés dans le lit majeur, et répartis sur le linéaire.

Concernant les autres activités industrielles, les implantations recensées dans le lit majeur sont situées en périphérie du site inventorié.

Interactions avec le site

Autrefois pratiquée dans le lit mineur, l'exploitation de granulats a eu d'importants effets qui se font encore sentir. Il est nécessaire de les rappeler pour comprendre la dynamique d'évolution du site. Citons en particulier :

- l'enfoncement du lit, avec mise à nu du substrat marneux, lié à la création d'un déficit en matériaux. La mise à nu du substrat marneux est défavorable à l'équilibre écologique du cours d'eau. Le déficit en charge solide entraîne par ailleurs des phénomènes d'érosion progressive et régressive du lit pouvant progressivement aboutir à la déstabilisation des ouvrages.
- la baisse des nappes, qui s'accompagne de l'assèchement des boires et participe à l'évolution des milieux (forêts notamment).

L'exploitation de granulats n'est aujourd'hui pratiquée que dans le lit majeur. Vis à vis des oiseaux et de leurs habitats, elle peut avoir des impacts positifs ou négatifs.

Il s'agit en particulier :

- Des impacts directs et permanents :
 - . consommation d'espace, destruction d'habitats naturels ou d'habitats d'espèces ;
 - . fragmentation des habitats et constitution de barrières pour certaines espèces ;
- Des impacts indirects :
 - . consommation d'espace : diminution des possibilités de renouvellement des habitats ;
 - . perturbation de la dynamique fluviale : captation, limitation de la dynamique en cas d'endiguements et de remblais avec des matériaux durs ;
 - . perturbation du fonctionnement des nappes : assèchement des boires ;
 - . pollution des nappes par mise à nu ;
- Des impacts temporaires :
 - . liés à la phase de chantier (bruit, poussière, circulation des engins) : colmatage (végétation, espèces aquatiques), mortalité et dérangement d'espèces.

A contrario, le réaménagement écologique des gravières après exploitation peut être très favorable pour les oiseaux, en permettant une diversification des habitats présents. Les anciens sites d'exploitation peuvent ainsi constituer des habitats complémentaires pour les oiseaux du site ou permettre à de nouvelles espèces de venir s'installer.

Cette activité est difficilement conciliable avec les enjeux de préservation de la zone noyau (recelant des milieux naturels) de la Directive oiseaux.

Pour les sites en fin d'extraction, plusieurs types de réaménagement sont prévus :

- réaménagement par comblement : ce réaménagement peut s'avérer défavorable à la dynamique fluviale, les remblais pouvant bloquer le déplacement du cours d'eau. Selon la nature des matériaux utilisés (tout venant), ce type d'aménagement peut aussi avoir des incidences sur la qualité de l'eau des milieux environnants. Enfin, le remblai peut également être défavorable à certaines espèces pour lesquelles les

gravières constituent un habitat de substitution : Loutre, Castor par exemple. Toutefois, ce type de réaménagement est parfois nécessaire pour éviter la captation de la carrière par le cours d'eau ;

- réaménagement en plan d'eau à des fins de loisirs : ces projets peuvent être défavorables par les incidences indirectes qu'ils sont susceptibles d'entraîner : fréquentation et circulation dans les zones sensibles, création de parkings, bruits etc... Les effets dépendront largement de la vocation donnée au plan d'eau (loisirs nautique, pêche, etc, ...) et des principes de réaménagements choisis. L'intégration de principes écologiques dans l'aménagement permet en effet de créer des milieux intéressants d'un point de vue biologique. Lorsque le site est suffisamment important, zones de loisirs et espace naturel peuvent cohabiter.

Concernant les autres activités industrielles, les implantations recensées dans le lit majeur sont situées en périphérie du site inventorié. Les interactions sont, par conséquent, indirectes (qualité de l'eau). Bien que l'on recense de nombreuses Installations Classées Pour l'Environnement, peu de problèmes ont été signalés. On notera toutefois les impacts négatifs liés aux abattoirs de St Germain-des-fossés et de la zone industrielle de Vichy Rhue (en périphérie du site). Les effets de l'usine d'équarrissage située sur la Sioule (à Saint-Pourçain-sur-Sioule) se feraient sentir sur l'Allier (aucune donnée sur la qualité de l'eau ne permet cependant d'apporter plus de précisions).

Evolution prévisible et objectifs pour un développement durable

Cette activité ne devrait pas se développer dans la zone noyau du site. Au vu des conséquences dommageables de l'activité d'extraction sur la ressource en eau et la dynamique fluviale, le Schéma Départemental des Carrières de l'Allier limite en effet largement le développement de cette activité.

La priorité y est donnée à la protection de la ressource en eau et, par conséquent, à la substitution progressive des matériaux alluvionnaires par de la roche massive. L'implantation de nouveaux sites d'exploitation se fera donc prioritairement sur des roches massives.

Le Schéma Départemental donne les orientations suivantes quant à l'implantation et au développement des sites d'extraction dans le Val d'Allier :

- * Dans le périmètre des nappes alluviales sensibles à protéger :
 - les créations de carrières sont interdites
 - les renouvellements sont limités :
 - . ils pourront être accordés s'ils répondent à un besoin économique ou s'ils sont indispensables à la pérennité des entreprises ;
 - . ils devront être suffisamment éloignés des cours d'eau pour éviter leur captation.
- * Dans la zone de divagation du cours d'eau, les autorisations d'exploiter ne seront pas renouvelées.

Or, la zone noyau du site Natura 2000 s'inscrit à la fois dans celui des nappes alluviales sensibles et dans la zone de divagation du cours d'eau.

Les risques de perturbation seront donc principalement liés aux sites en cours d'exploitation.

En ce qui concerne les perspectives de développement des activités industrielles et artisanales, le seul projet qui pourrait concerner le site est le pôle logistique de Saint-Loup.

Les nouveaux projets devront faire l'objet d'une étude d'impacts intégrant la prise en compte des enjeux de la Directive Oiseaux.

Objectifs

- Pour les exploitations en cours ou en fin d'activité :
 - . évaluer la compatibilité des réaménagements prévus avec les objectifs de préservation définis sur le site : présence d'habitats naturels ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire;
 - . envisager l'opportunité d'un réaménagement écologique des sites.
 - . lorsque les exploitants sont propriétaires, envisager des transmissions foncières à un organisme gestionnaire (CSA, LPO, Associations de pêche) ;
- Pour les exploitations concernées par une demande de renouvellement : réalisation d'une étude d'impacts avec prise en considération de l'article 6.

Programmes, projets et procédures liés à l'activité

Réglementation et schémas de gestion :

- **Procédure d'étude d'impacts** des installations classées, article 6 de la directive habitats et textes d'application (ordonnance N°2001-321 du 11 avril 2001 fixant le cadre législatif de Natura 2000, décret N°2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000) ;

- **Schéma Départemental des Carrières** : Approuvé par Arrêté préfectoral du 24 Avril 1998, le schéma départemental des carrières est un document de référence, regroupant l'ensemble des données en relation avec l'activité d'extraction de matériaux de carrière. Il propose des orientations pour limiter l'impact des carrières sur l'environnement, tant au niveau de l'exploitation que de la remise en état. Il constitue un cadre de la politique des carrières pour les dix années à venir (il peut être révisable avant) et doit permettre à la commission départementale des carrières de se prononcer sur toute demande d'autorisation d'exploiter dans une cohérence d'ensemble des données économiques et environnementales. Les autorisations d'exploitation des carrières délivrées au titre de la présente loi doivent être compatibles avec ce schéma. L'absence de compatibilité mise ainsi en exergue sur un projet justifiera son refus.

Principaux interlocuteurs

UNICEM Auvergne

SARL Carrière de la Fauchère

Groupe CERF

SOC Jalicot

Etps ROUGERON

SA Roland Frères

SARL Pont de l'Allier

Préfecture de l'Allier

DRIRE

Direction Départementale de l'Équipement de l'Allier

Messieurs les Maires des communes concernées

Agence de l'Eau Loire Bretagne

Associations de protection de la Nature (CSA, LPO, ..)

Associations de pêche, de chasse, et autres loisirs

AGRICULTURE ET SYLVICULTURE Carte R4	AGRICULTURE
---	--------------------

Situation actuelle

Si les milieux naturels riverains de l'Allier ne présentent pas d'enjeu économique majeur pour l'activité agricole, ce n'est pas le cas du restant de la plaine alluviale qui présente une vocation agricole affirmée. Près de 160 agriculteurs sont ainsi concernés par la mise en œuvre de Natura 2000.

Deux principaux modes de production sont recensés : les grandes cultures, dominées par le maïs, et l'élevage bovin, encore pratiqué sur les zones bocagères et de "francs bords" riveraines de l'Allier. Plusieurs secteurs peuvent être distingués suivant le mode de valorisation dominant :

- entre Charmeil et Varennes-sur-Allier, les grandes cultures irriguées (maïs essentiellement) occupent largement le lit majeur, l'élevage (bovin essentiellement) concernant les zones herbagères riveraines de la rivière. Les principaux enjeux liés à cette activité se concentrent entre Saint-Rémy-en-Rollat et Varennes ;
- en rive droite de Varennes sur Allier à Tresnay : grandes cultures dominantes avec toutefois des enjeux agricoles faibles, voire inexistantes au niveau de Moulins et d'Avermes ;
- en rive gauche, cultures dominantes de Saint-Pourçain à Neuvy, à l'exception des communes de Chatel-de-Neuvre et Château-sur-Allier qui présentent une dominante d'élevage.
- en rive gauche de Montilly à Château-sur-Allier et en rive droite de Chantenay-St-Imbert à Livry, on recense essentiellement des systèmes en élevage. La commune de Livry est concernée par la production viticole (vignoble de Riousse).

Interactions avec le site, gestion pratiquée

La culture céréalière, et en particulier la maïsiculture, a connu, durant les dernières décennies, un développement important. Si sa pratique extensive peut s'avérer positive pour certaines espèces d'oiseaux, la culture céréalière intensive se traduit généralement par des effets négatifs sur les espèces et leurs habitats :

- incidences directes liées à la destruction d'habitats naturels ou d'habitats d'espèces (milieux herbacés, forêt alluviales, ...), leur fragmentation, la perte de diversité et la banalisation des milieux ;
- incidences indirectes, (qui persistent encore même si des efforts sont entrepris pour les réduire), liées à la pollution des milieux et des nappes (produits phytosanitaires, intrants) et aux perturbations hydrauliques (consommation d'eau, drainage).

Ce développement s'est fait aux dépens des systèmes mixtes ou herbagers, et a été encore favorisé, ces dernières années, par un contexte économique défavorable aux exploitations d'élevage.

En permettant le maintien des zones bocagères riveraines et des francs bords, l'élevage extensif pratiqué sur le Val d'Allier est favorable à la biodiversité. Les parcelles cultivées n'ayant pas été incluses dans le site Natura 2000, c'est le seul mode de valorisation agricole concernant directement le site. Le pâturage des francs bords (environ 30 agriculteurs concernés) tend néanmoins à se raréfier : ils sont progressivement abandonnés et voués à l'embroussaillage. La généralisation de cette tendance à l'ensemble du Val d'Allier est défavorable à la diversité du site et au maintien de certains habitats naturels.

Notons que, pour les agriculteurs riverains, la dynamique fluviale constitue une contrainte importante, des surfaces conséquentes pouvant être érodées par le cours d'eau. De nombreux endiguements et enrochements ont ainsi été réalisés pour protéger les terres agricoles. Ils ont un impact conséquent sur la dynamique fluviale, les possibilités de déplacement et d'érosion du cours d'eau, ainsi que sur l'alimentation en eau des annexes hydrauliques. La mise en œuvre de tels ouvrages est désormais limitée par la DDE à quelques cas particuliers (protection des infrastructures et des habitations).

Evolution prévisible et objectifs pour un développement durable

La production céréalière est en constante progression et l'accroissement des superficies cultivées se fait souvent aux dépens des espaces naturels et semi-naturels bordant l'Allier. Cette extension, dans la zone noyau du site Natura 2000, n'est pas compatible avec les objectifs de la Directive oiseaux.

A contrario, l'activité d'élevage n'ayant, pour de nombreux agriculteurs, plus d'intérêt économique suffisant, est en nette régression sur l'ensemble du secteur. Ce déclin devrait se poursuivre, voire s'accroître, dans les prochaines années en raison des difficultés que connaît la filière d'élevage sur l'ensemble du territoire français. Ce processus se traduit par l'abandon progressif des zones de francs-bords (terrains peu productifs et appartenant en général à l'Etat), qui s'embroussaillent, et la transformation des prairies en cultures.

Cette évolution tendancielle est fortement préjudiciable à la préservation du site et en particulier sa fonctionnalité (zones de corridors, espaces tampon, capacité des habitats). Il est donc nécessaire :

- d'encourager le maintien des pratiques d'élevage extensif, voir de les adapter, au cas par cas, aux objectifs de préservation des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire. Le maintien des zones pâturées permettra de limiter l'extension des zones de cultures ;
- de coordonner les politiques de l'Etat afin de limiter l'extension sur le site (attribution des aides, autorisations de défrichement etc, ...) ;
- de favoriser l'extensification des pratiques culturales dans la zone tampon du site Natura 2000 ;
- de mettre en œuvre des opérations de maîtrise foncière afin de préserver l'espace de liberté du cours d'eau et de permettre une gestion plus "collective" des problèmes d'érosion.

Programmes, projets et procédures liés à l'activité

Réglementation et schémas de gestion :

- Loi sur L'Eau (1992)
- Zone sensible au titre de la Directive Nitrates : Arrêté préfectoral du 8 Juillet 1997 obligeant les agriculteurs à enregistrer leurs pratiques de fertilisation azotée
- Arrêté préfectoral de location des zones de francs bords

Projets et programmes :

- Afin d'encourager les pratiques extensives de fauche et de pâturage, une Opération Locale Agri-Environnementale « Val de Loire, Val d'Allier » (Bourgogne) et « Val d'Allier » (Allier) avait été mise en œuvre, à laquelle de nombreux agriculteurs (78) avaient souscrit. (cf. fiche correspondante – 2^{ème} partie) ;
- CTE (Contrats Territoriaux d'Exploitation) : les actions du document d'objectifs à destination des agriculteurs seront mises en œuvre et financées dans le cadre des CTE.
- Programmes d'aides de la Politique Agricole Commune (grandes cultures, prime à l'herbe etc,...)
- SDAGE, SAGE

Principaux interlocuteurs

Propriétaires et exploitants agricoles
Chambres d'Agriculture de l'Allier et de la Nièvre
ADASEA de l'Allier et de la Nièvre
CDJA Allier et Nièvre
FDSEA Allier et Nièvre
UDSEA Allier
Syndicat des Agriculteurs Irrigants du Bourbonnais

Syndicat des Agriculteurs Irrigants du Val d'Allier
Syndicat Départemental de Propriétaires Agricoles Exploitants et Ruraux de l'Allier
DDAF de l'Allier et de la Nièvre
DDE de l'Allier
EPALA
SAFER Auvergne et Bourgogne
CEPA

**AGRICULTURE ET
SYLVICULTURE****LA SYLVICULTURE****Situation actuelle**

L'activité sylvicole présente peu d'enjeux sur le site : la majorité des zones boisées est située dans le Domaine Public Fluvial (DPF), et la forêt alluviale privée est globalement peu exploitée (bois de chauffage). Le site du Val d'Allier bourbonnais est concerné localement par des plantations de peupliers (nord de Varennes) mais les superficies restent limitées au regard de l'ensemble du site.

Interactions avec le site, gestion pratiquée

Actuellement, les forêts alluviales du Val d'Allier ne font pas l'objet d'exploitation sylvicole. Dans le Domaine Public Fluvial, la DDE les préserve en l'état : les interventions se limitent à des déboisements locaux dans le cadre de travaux de génie civil destinés à protéger des ouvrages ou des zones urbanisées contre les crues.

En dehors du DPF, la forêt est peu exploitée.

Notons que si la pression humaine est faible sur les milieux, des interventions, parfois très ponctuelles, peuvent porter atteinte aux populations d'oiseaux lorsqu'elles concernent leur site de reproduction (héronnières, nids de cigogne). A ce titre, des plantations sont parfois réalisées en bordure des boires, ou dans des parcelles de forêts alluviales à bois tendre, ce qui est défavorable au milieu (dégradation directe du milieu, substitution des essences locales par des cultivars, ...).

Evolution prévisible et objectifs pour un développement durable

Afin de préserver l'équilibre écologique des forêts alluviales et leur potentiel biologique, il est nécessaire de limiter au maximum les interventions (entretien limité aux enjeux de sécurité).

La plantation d'essences exogènes pourrait se développer durant les prochaines années, et notamment sur les parcelles privées du site qui présentent peu d'intérêt agricole. Ces pratiques ne sont pas compatibles avec la préservation du site et doivent donc être limitées dans le site Natura 2000.

De même les pratiques de défrichement de la forêt alluviale ne sont pas compatibles avec la préservation du site et ne doivent pas être autorisées.

Programmes, projets et procédures liés à l'activité

- Réglementation des boisements
- Programme national d'aides aux plantations

Principaux interlocuteurs

Propriétaires et exploitants
Syndicat Départemental de Propriétaires Agricoles Exploitants et Ruraux de l'Allier
Centre Régional de la Propriété Forestière des Régions Auvergne et Bourgogne
ONF de l'Allier et de la Nièvre
DDAF de l'Allier et de la Nièvre
Messieurs les Maires des communes concernées
Messieurs les Conseillers généraux de canton, Conseils généraux de l'Allier et de la Nièvre

ACTIVITES DE LOISIRS Carte R5	LA CHASSE
--	------------------

Situation actuelle

Du fait du statut foncier des terrains, on distingue la chasse pratiquée sur le Domaine Public Fluvial (DPF), qui relève d'une gestion spécifique, de celle pratiquée sur les terres privées.

Le DPF est divisé en lots de chasse loués par adjudication pour une durée de six années.

- les lots de chasse au gibier d'eau sont gérés par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt ;
- les lots de chasse terrestre sont gérés par la Direction Départementale de l'Équipement.

Une grande partie du Domaine Public Fluvial est en réserve de chasse et notamment 41,5 km, du pont de Chazeuil (Varenes-sur-Allier) jusqu'à la commune de Montilly.

Du fait de l'attribution par adjudication (enchères) des lots de chasse, les associations communales de chasse agréées (ACCA) sont peu présentes sur le site (cf. carte R5). On recense en revanche, plusieurs chasses privées sur les communes du site.

La pratique sur le site reste globalement modeste, d'autres territoires limitrophes étant plus attractifs quant à la densité de gibier terrestre.

Interactions avec le site, gestion pratiquée

La pratique de la chasse (dans le cadre de la réglementation en vigueur)

Le nombre de pratiquants est modeste et n'entraîne pas de perturbations significatives (les espèces présentes sur le site ne font pas partie de celles susceptibles d'être affectées par cette activité – résultat du groupe de travail "perturbation" tenu en 2001).

Notons que, hors période de chasse, certaines interventions comme la destruction des animaux nuisibles et la régulation d'animaux en surnombre, réalisées en battue ou individuellement, peuvent être une cause de perturbation de certaines espèces pendant leur période de reproduction. Sur le site, il s'agit en particulier de la Cigogne blanche (groupe de travail national sur la perturbation des oiseaux d'intérêt communautaire).

La gestion pratiquée :

Les locataires de francs bords ou les propriétaires pratiquent parfois un entretien des fruticées : ouverture de chemin, débroussaillage. Si elles sont réalisées en dehors des périodes de reproduction de la faune, ces opérations sont favorables à la préservation du site.

Evolution prévisible et objectifs pour un développement durable

La pratique de la chasse ne devrait pas connaître d'évolution importante les prochaines années.

Pour permettre une meilleure adéquation entre cette activité et la préservation du site, il conviendrait de retenir les principes suivants :

- la gestion et l'aménagement des boires doivent être pratiqués dans un cadre bien défini (période, nature des interventions, reculs à réaménager, ...), et en concertation avec les autres acteurs du site.
- les cultures à gibier et l'aménagement de zones destinées doivent être pratiqués à l'extérieur de la zone noyau du site Natura 2000 (espaces recelant des milieux naturels d'intérêts communautaires). Les principes définis dans le cahier des charges fixant les clauses et conditions générales de la location, par l'Etat, du droit de chasse au Gibier d'eau doivent donc être réadaptés.

- s'agissant d'un site remarquable, les services de l'Etat devront être particulièrement vigilants à l'application de la réglementation en vigueur et la lutte contre le braconnage.

Programmes, projets et procédures liés à l'activité

Réglementation et schémas de gestion :

- Lois et règlement sur la chasse.
- Cahier des charges fixant les clauses et conditions générales de la location par l'Etat du droit de chasse au Gibier d'eau sur le domaine public fluvial (Ministère de l'Environnement).
- Arrêté préfectoral fixant les conditions de location des zones de francs bords.

Projets et programmes :

Principales actions menées par la Fédération Départementales des chasseurs :

- Information et formation auprès de leurs adhérents
- Pédagogie à l'environnement
- Suivi des populations de gibier (dénombrement, état sanitaire).

Principaux interlocuteurs

DDAF de l'Allier et de la Nièvre
ONCFS de l'Allier et de la Nièvre
Fédération des Chasseurs de l'Allier et de la Nièvre
ACCA des communes concernées
Sociétés de chasse privées
Pratiquants

ACTIVITES DE LOISIRS Carte R6	LA PECHE
--	-----------------

Situation actuelle

Le site est concerné par de la pêche de loisirs ainsi que par de la pêche professionnelle au Nord du territoire (2 professionnels), sur l'Allier (pêche aux engins) et sur deux étangs situés à proximité du site. Cette dernière reste cependant marginale et est davantage pratiquée sur la Loire.

Les principales espèces pêchées sont les suivantes : Perche commune, Sandre, Brochet et les Cyprinidés (Chevaine, Goujon,).

Les associations communales de pêches sont assez nombreuses sur le site, notamment au Sud. Certaines sont très dynamique.

On recense également des sites de pêche privés (notamment sur Neuvy et Saint-Léopardin-d'Augy), gérés par des sociétés de pêche.

Interactions avec le site, gestion pratiquée

La pratique de la pêche (dans le cadre de la réglementation en vigueur)

Le nombre de pratiquants est modeste et n'entraîne pas de perturbations significatives

La gestion pratiquée :

Afin de favoriser la faune piscicole, la fédération de pêche prévoit la réhabilitation de certains reculs (cf schéma de gestion piscicole). Le maintien de l'ouverture de ces reculs, réalisé dans un cadre bien défini, est compatible avec la préservation de la biodiversité et notamment de la Bouvière.

Les associations de pêche mènent également des opérations d'entretien des sites et chemins fréquentés par les pêcheurs, ainsi que des frayères (ils payent une location à l'Etat pour l'utilisation du DPF). Les opérations de collecte de déchets sont favorables à la préservation du site. Les opérations d'entretien des accès ne sont pas incompatibles lorsqu'elles restent limitées dans l'espace (emprise des chemins). Les opérations de débroussaillage du sous-bois peuvent en revanche porter préjudice à l'équilibre de la forêt alluviale (actions d'ouverture pouvant favoriser les espèces colonisatrices) et doivent être maîtrisées.

Les associations sont enfin parties-prenantes dans le réaménagement des sites d'extraction : aménagement en zone de pêche.

Evolution prévisible et objectifs pour un développement durable

La pratique de la pêche ne devrait pas connaître d'évolution importante dans les prochaines années.

Pour permettre une meilleure adéquation entre cette activité et la préservation du site, il conviendrait de retenir les principes suivants :

- la gestion et l'aménagement des boires doivent être pratiqués dans un cadre bien défini (période, nature des interventions, reculs à réaménager, ...), et en concertation avec les autres acteurs du site. Les interventions ne sont pas souhaitables sur toutes les boires ;
- l'entretien du site doit être compatible avec la préservation de certains milieux sensibles comme les forêts alluviales et les pelouses à orpin : limiter les opérations d'ouverture du sous-bois par exemple, ne pas créer d'accès supplémentaires (ceux qui existent sont suffisant à l'exercice de l'activité), réalisation des interventions en dehors des périodes de reproduction de la faune.
- s'agissant d'un site remarquable, les services de l'Etat devront être particulièrement vigilants sur l'application de la réglementation en vigueur et la lutte contre le braconnage.
- concernant le réaménagement des sites d'extraction, il serait intéressant d'envisager la mise en œuvre de principes écologiques et la création de zones de quiétude (non fréquentées) sur une partie des gravières.

Programmes, projets et procédures liés a l'activité

Réglementation et schémas de gestion :

- Lois et règlement sur la pêche.
- Schéma de vocation piscicole du département de l'Allier

Projets et programmes :

- * Principales actions menées par la Fédération départementale de Pêche et de Protection des milieux aquatiques :
 - information communication, sensibilisation
 - gestion de la pêche et des cartes de pêche,
 - gestion de site
 - actualisation du Plan Départemental pour la Protection Aquatique et la gestion des Ressources Piscicoles : état des lieux de la faune piscicole, propositions d'actions pour la gestion.
- * De nombreuses actions sont menées en faveur des migrateurs et en particulier le Saumon. Elles visent en particulier à renforcer les populations, rétablir la transparence des ouvrages et suivre les effectifs. Citons en particulier :
 - LIFE grands migrateurs (dans le cadre du Plan Loire)
 - Contrat "retour aux sources".

Principaux interlocuteurs

DDJS de l'Allier et de la Nièvre
DDAF de l'Allier et de la Nièvre
Agence de l'Eau Loire Bretagne
Conseil Supérieur de la Pêche, délégation Auvergne et Bourgogne
Fédérations de Pêche et de protection du Milieu Aquatique de l'Allier et de la Nièvre
Association de Pêche de Vichy
Association de Pêche de Charmeil
AAPPMA de St Germain SOS Saumon
Association de pêche Le Garbaud
Association de Pêche de Varennes sur Allier
AAPPMA La Lotte
AAPPMA La Gaule Moulinoise
AAPPMA de la Basse Sioule
AAPPMA de Varennes sur Allier
AAPPMA La Sirène
Association des Pêcheurs Amateurs aux engins
Pratiquants

ACTIVITES DE LOISIRS Carte O8	AUTRES ACTIVITES DE TOURISME ET DE LOISIRS
--	---

Situation actuelle

Les usages du site à des fins de tourisme et de loisirs sont variés : pêche, chasse, promenade, sports aquatiques, détente, ...

On recense de nombreux sites de promenade, plusieurs aires de détente et quelques campings à proximité du site. Des équipements sportifs (parc omnisports, hippodrome, stades et terrains de sports, parcours de santé, ...) et de loisirs (aires de pique-nique, stade, zone de plage aménagée, ...) et quelques campings sont en lien direct avec le site Natura 2000.

Les activités tournées vers le sport et la santé figurent parmi les axes prioritaires de développement de l'agglomération vichyssoise. Les communes situées au Nord du site sont également très dynamiques en matière de politique touristique, elles mettent en place de nombreuses actions et prestations directement en lien avec le cours d'eau (maison de la nature, maison des bateliers, circuit des marinières, boucles de promenade, aménagement des anciens embarcadères, pédagogie de l'environnement).

1- Les activités de promenade et de randonnée :

La fréquentation est moyenne. Plusieurs circuits de petite randonnée sont recensés :

➤ en rive droite :

- * entre Billy et St-Germain des fossés, il existe des boucles et liaisons. Les sentiers de Billy ont fait l'objet d'une petite brochure ;
- * sur la commune de La Ferté Hauterive, le « sentier des maïs » fait l'objet de brochures d'information ;
- * sur la commune de Moulins, une voie piétonne borde l'Allier ;
- * sur Avermes, un chemin piétonnier longe la rivière ;
- * les sentiers de Chantenay St Imbert s'étendent sur toute la commune et passent à proximité de la rivière. Ils sont référencés dans des topo-guides ;
- * divers sentiers communaux sont recensés sur les commune de Livry, Tresnay, Bessay-sur-Allier, Saint-Loup, Varennes-sur-Allier, Trevol, Villeneuve-sur-Allier.

➤ en rive gauche :

- * en rive gauche, entre St Remy-en-Rollat, le SIAD du Pays d'Escurolles a balisé plusieurs boucles de petite randonnée et édité un topoguide. Certains sentiers comprennent une part de leur itinéraire en bordure de l'Allier :
 - . "Les bords de l'Allier", sentier autour de St Remy en Rollat ;
 - . "De la Goutte au Bois du Roi", au sud de St Remy en Rollat ;
- * des sentiers longent l'Allier sur les communes Château-sur-Allier, le Veudre, Chemilly, Château-de-Neuvre, Monétay-sur-Allier ;
- * divers cheminements de bord d'Allier entre les communes de Montilly et Bagneux ; ils ne sont pas continus ;
- * sur la commune de Bressolles le « sentier des castors » est identifié dans plusieurs guides même si les crues de l'Allier l'on fortement réduit.

Ces différents sentiers manquent parfois de coordination. Plusieurs communes ont des projets d'agrandissement, de création ou de connexion de ces sentiers afin d'augmenter leur offre dans ce domaine.

➤ Notons enfin l'existence d'itinéraires touristiques sur les communes de Tresnay et le Veudre.

2 - Le canoé kayak et les sports aquatiques

Du fait des courants lents, le canoé-kayak est davantage pratiqué pour la promenade et la découverte que pour l'aspect sportif. Seul un point, à Billy, présente un intérêt technique ("Billy's Wave").

Les accès à la rivière sont, pour la plupart, des accès sauvages qui se réalisent au droit des ponts ou à partir des campings : Chatel de Neuvre, Chemilly, Toulon-sur-Allier, Bressolles, Bagneux, Villeneuve-sur-Allier, le Veudre. Les niveaux de fréquentation sont modérés et on recense peu de loueurs.

Le plan d'eau de Vichy et le centre omnisport offrent des équipements pour la pratique des sports nautiques : accès au plan d'eau, une rivière artificielle, etc...

Le seul point de baignade recensé sur le site est à Saint-Léopardin-d'Augy, au lieu-dit « Port barreau » qui constitue le seul accès public à l'Allier.

4 - Autres activités sportives

Le site est bordé de nombreux équipements pour le sport et les loisirs, avec en particulier :

- le centre omnisport de Vichy sur Bellerive
- la zone de loisir du comité d'entreprise Vicat sur Créchy
- les terrains de sports de Marcenat, St Germain des fossés Creuzier-le-Vieux
- un stade sur la commune de Neuvy ;
- une aire de pique-nique à Avermes ;
- une zone de plage aménagée en bordure d'allier à Châtel de Neuvre,
- un camping à Châtel-de-Neuvre et Moulins ;
- des aires de détente à Château sur Allier, Moulins, Avermes, Chanteany-Saint-Ambert ;

On recense également des pratiques de sports motorisés provoquant des nuisances (Avermes, Chantenay Saint Ambert, ...).

5 - les activités de découverte de la Nature :

Plusieurs structures ou organismes proposent des expositions et activités de découverte de la nature :

- la passe à poisson de Vichy
- la Maison de l'environnement qui héberge la LPO gestionnaire de la Réserve Naturelle ;
- la Maison de la Nature du Veudre, animée par l'ADATER ;
- la Maison de la battellerie au Veudre ;
- le Conservatoire des Sites de l'Allier, ...

A noter aussi une table de lecture du paysage sur la commune de Monétay-sur-Allier.

La pédagogie à l'environnement est pratiquée sur les communes de, Bressolles, Villeneuve-sur-Allier, Chantenay-Saint-Ambert, le Veudre, Château-sur-Allier, Livry.

Les associations de protection de la nature et les associations de pêche organisent ponctuellement des sorties et des journées découverte : la Maison de la Nature gère exposition sur bord de rivière (ADATER)

Interactions avec le site, gestion pratiquée

Pour la majorité des activités, les niveaux de fréquentation sont actuellement modérés et n'induisent pas de perturbation significative. Les activités de loisirs peuvent, au contraire, être un vecteur de découverte et de connaissance de la faune et de la flore.

Seuls les sports motorisés ne sont pas conciliables avec la préservation du site en raison des perturbations induites : destruction de milieux et création de conditions favorables au développement des pestes végétales, perturbation significative des espèces.

De manière générale, les perturbations sont davantage liées au comportement inadéquat de certains visiteurs. On recense en effet :

- . des dépôts d'ordures (qui semblent être le fait de particuliers ou d'artisans) ;
- . des pratiques de camping et feux sauvages ;

Ces agissements ne sont pas compatibles avec les enjeux de la Directive.

Les perturbations peuvent aussi être dues à des pratiques de gestion et des interventions sur le milieu mal adaptées : ouverture des sous-bois dans la forêt alluviale, débroussaillage des berges, gestion en période de reproduction de la faune... Si certaines actions peuvent être favorables à la préservation du site, elles doivent néanmoins être réalisées dans un cadre bien défini.

Evolution prévisible et objectifs pour un développement durable

Si les activités de tourisme et de loisirs n'entraînent actuellement pas de taux de fréquentation importants, elles devraient néanmoins se développer durant les prochaines années. Les collectivités locales ont en effet de nombreux projets en la matière.

Des itinéraires mal choisis, la localisation inappropriée des accès, ou encore le comportement inadéquat des visiteurs, pourraient alors se traduire par des effets non désirés sur les habitats naturels et les espèces patrimoniales, mais également par des conflits avec les autres usagers. Ces risques imposent l'engagement d'une réflexion à l'amont des projets de développement touristique.

Les projets recensés sont en particulier :

- l'agglomération de Vichy envisage de développer des activités en lien avec les loisirs équestres (ferme équestre, centre de formation, ...)
- le réaménagement de la gravière située entre la gare de Saint-Germain-des-Fossés et l'Allier, à des fins de loisirs ;
- le réaménagement de la gravière du Garbat sur Billy, à des fins de loisirs (pêche et loisirs nautiques).
- l'aménagement d'une base de loisirs nautiques, en limite immédiate du site, au Nord du Pont de Chazeuil sur la commune de Varennes sur Allier ;
- embarcadères pour le canoé-Kayak à Villeneuve-sur-Allier et au Veurdre ;
- petite zone de descente aménagée pour canoé à côté du pont de Veurdre ;
- mise en lien des boucles de randonnée à Bressolles et Chantenay-Saint-Ambert ;
- sentiers à Trevol, Saint-Léopardin d'Augy, Neuvy, Bressolles, Saint-Loup, Tresnay, Chantenay-Saint-Ambert, Livry ;
- plan d'eau vers Bellevue avec promenade des châteaux à Neuvy (ne concerne pas le site directement) ;
- extension du Karting de Villemouze pour la compétition à Saint-Loup (à proximité du site) ;
- aménagement d'un sentier entre le pont et le centre omnisports à Moulins ;
- ...

Le développement incontrôlé du tourisme pourrait entraîner des dégradations de nature à perturber le site et susceptibles de remettre en cause les bases même son existence.

Ces projets doivent donc être étudiés au cas par cas et le développement de ces activités devra s'accompagner :

- d'une planification de la fréquentation, dans l'espace comme dans le temps ;
- de l'évaluation des impacts des projets d'aménagement – prise en compte *a priori* des enjeux environnementaux du site ;
- d'efforts de sensibilisation et d'information du public : le développement d'activités permettant la découverte accompagnée de la nature est souhaitable ;
- d'une vigilance particulière et de l'application de la réglementation en vigueur concernant la pratique des sports motorisés (des solutions alternatives devront être trouvées pour l'organisation de manifestations), l'abandon volontaire de déchets, l'introduction d'animaux exotiques, braconnage, feux et camping sauvages, ...

Il sera enfin nécessaire de définir un cadre pour que la gestion de l'espace soit compatible avec la préservation des équilibres écologiques. Les interventions devront permettre de résorber les points noirs, de nettoyer les sites pollués, de lutter contre les espèces invasives de la faune ou de la flore.

Programmes, projets et procédures liés à l'activité

- Schéma Directeur de l'Agglomération de Vichy
- Loi du 6 juillet 2000 (loi sur le sport) qui prévoit dans l'article 29 la création d'un Comité des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature.

Principaux interlocuteurs

Communes concernées
Communautés d'agglomération de Vichy et Moulins
DDJS de l'Allier et de la Nièvre
DDAF de l'Allier et de la Nièvre
DDE de l'Allier et de la Nièvre
Office de Tourisme de Billy
Office de Tourisme de Vichy
Office de Tourisme de Moulins
Office de Tourisme du Val d'Allier à Varennes-sur-Allier
Office de Tourisme du Pays de l'Elanb
SI du Pays de Lurcy-Levis
LPO
Conservatoire des Sites de l'Allier
Association ADATER
Loire Vivante Nièvre Allier Cher
Allier Nature
Société Ornithologique du Bec d'Allier
Association les Chemins d'Issart
Associations de pêche
Vert Aventure VTT
Association ELIDV
Association ABACAV
Amicale Laïque de Montilly
Association des Usagers
Réserve Naturelle du Val d'Allier

EAU Carte R7	UTILISATION DE L'EAU POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
-------------------------------	--

Situation actuelle

Les nappes alluviales de l'Allier constituent une réserve d'eau potable primordiale pour le département de l'Allier, comme l'atteste les nombreux sites de captages le long de la rivière (cf. carte R7). Sur le bassin Allier aval, 60% des eaux utilisées en AEP proviennent de la nappe alluviale

Leur exploitation est néanmoins soumise à plusieurs aléas : problèmes de qualité d'eau, assèchement des puits liés à l'enfoncement passé du lit et aux prélèvements en périodes d'étiage, destabilisation des ouvrages liée à la dynamique fluviale.

Interactions avec le site, gestion pratiquée

Les enjeux de préservation de la ressource en eau et des milieux naturels sont souvent liés : la préservation du caractère naturel des bords de l'Allier est en effet favorable à une ressource de qualité.

Afin d'assurer la préservation de la ressource en eau, les organismes responsables mettent en place une gestion extensive des différents périmètres qui est en adéquation avec la préservation du patrimoine naturel :

- périmètre de protection immédiat : aucune utilisation à des fins économiques, fauche régulière ;
- périmètre de protection rapproché : conventions avec les agriculteurs pour supprimer l'utilisation des intrants et pesticides, acquisition des terrains.

Toutefois, la protection des puits oblige parfois l'implantation de digues et d'enrochements, travaux qui s'accompagnent d'effets défavorables sur les milieux environnants.

Evolution prévisible et objectifs pour un développement durable

Certains organismes, comme les SIAEP du Val d'Allier ou du Nord de Moulins, ont des projets d'implantation de nouveaux puits (Trevol, Saint-Loup).

Il est donc nécessaire :

- d'envisager des solutions alternatives pour les ouvrages menacés ;
- d'engager une réflexion à l'amont de l'implantation de tout nouvel ouvrage par l'évaluation des impacts et l'étude de solutions alternatives ;
- d'évaluer les possibilités de mettre en place une gestion environnementale des périmètres de protection (retards de fauche par ex. ...).

Il ne s'agit pas de remettre en cause l'implantation d'ouvrages destinés à l'AEP, mais plutôt d'anticiper les impacts sur l'environnement et d'envisager les solutions pour les minimiser.

Programmes, projets et procédures liés à l'activité

- Loi sur l'eau
- Plan Loire Grandeur Nature
- Futur SAGE

Principaux interlocuteurs

Communes concernées
Conseils généraux de l'Allier et de la Nièvre
DDAS de l'Allier et de la Nièvre
DDE de l'Allier et de la Nièvre
DDAF de l'Allier et de la Nièvre
Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier
SIAEP de Charmeil-Vendat-St-Remy
SIAEP de la Vallée du Sichon
SIAEP du Val d'Allier
SIAEPA de Sologne Bourbonnaise
SIAEP Nord Allier
SIAD Pays de St Pourçain
SIVOM Eau et Assainissement de Nord Allier
SIVOM Eau et Assainissement Rive Droite de l'Allier
SIVOM Rive Gauche de l'Allier
Agence de l'Eau Loire Bretagne
Association des Usagers

EAU Carte R7	ASSAINISSEMENT
-------------------------------	-----------------------

Situation actuelle

Le Val d'Allier Bourbonnais est bordé de nombreuses zones urbaines et industrielles. La majorité des communes du site sont équipées de stations d'épuration. Cependant, les rejets domestiques et industriels peuvent être à l'origine de pollutions importantes, défavorables à la préservation des habitats aquatiques. Les principaux points noirs ont été identifiés au niveau communal et sont présentés ci-après.

Interactions avec le site

- Agglomération de Vichy :

Constat : La station d'épuration de l'agglomération, située sur la commune de Creuzier-le-Vieux, et qui épure les eaux de Abrest, Creuzier-le-Vieux, Hauterive, Bellerive, Vichy connaît des dysfonctionnements importants. Aux difficultés inhérentes à l'épuration des eaux domestiques, s'ajoutent celles liées aux rejets des abattoirs de Vichy-Rhue qui sont également raccordés à la station. Une pollution importante de l'Allier est ainsi constatée au droit de la station.

Solutions envisagées : Les travaux pour la réalisation d'une nouvelle station d'épuration, d'une capacité de 110 000 équivalents habitants, devraient débuter prochainement.

Les abattoirs vont réaliser des travaux pour mettre en place un système de pré-traitement.

Des améliorations du réseau de raccordement d'Hauterive sont prévus (reprofilage du réseau).

Des modifications du bassin de déversoir d'orage sont prévus sur Bellerive (une boire sert actuellement de bassin de décantation).

- Saint-Germain des Fossés :

Constat : La commune est équipée d'une station d'épuration d'une capacité de 18 000 équivalents habitants. Des dysfonctionnements sont liés au système de déversoir et à l'absence de système de déphosphatation. Le problème principal est toutefois lié aux rejets de l'abattoir qui est directement raccordé à la station.

Solutions envisagées : La reconstruction prévue de l'abattoir s'accompagnera d'une mise aux normes du système d'épuration (construction d'une STEP car le système de pré-traitement ne fonctionne pas).

Des travaux seront engagés prochainement sur la station communale pour l'équiper d'un système de déphosphatation.

Charmeil :

La commune dispose de sa propre station d'épuration. Quelques problèmes d'eau parasite sont constatés, des améliorations du réseau sont néanmoins prévues.

- Le Veurdre

Constat : la STEP se jette dans une boire vers l'île du Veurdre, qui est sèche en été.

Solutions envisagées : la commune aimerait raccorder cette boire (il existait un petit seuil qui réhaussait le niveau de l'Allier en face de cette boire).

- Saint-Pourçain :

Constat : bon fonctionnement global de la STEP, mais des problèmes liés au phosphore. Une pollution de la Sioule, notamment en terme de matières organiques et d'éléments azoté, est imputable aux établissements d'équarissage BAYET (non raccordés au réseau eaux usées de la commune).

Solutions envisagées : mise aux normes de la STEP.

- Avermes :

Constat : problème éventuel lié à l'entreprise Bidault de découpage de viande sur Moulins, plus quelques (rares) cas de pollution accidentelle liées aux entreprises JPM et POTMIN.

Solutions envisagées : une mise aux normes.

- Monetay/Allier

Constat : si un lagunage existe pour le bourg (138 habitants raccordés sur 461 en 1999), la mise en place de l'assainissement autonome pose quelques difficultés.

- Moulins

Constat : plusieurs communes sont raccordées à la station de l'agglomération. Des problèmes liés aux eaux pluviales sont signalés (inondations dans le bas de la ville lors de forts orages).

- Varennes-sur-Allier

Constat : la station d'épuration se rejette directement dans l'Allier, ce qui est susceptible d'engendrer une pollution N-P. Par ailleurs, des rejets urbains diffus sont observés plus en amont.

Il convient également de noter que Chantenay-Saint-Ambert, Tresnay, Saint-Loup, Châtel-de-Neuvre et Contigny n'ont pas de dispositif d'assainissement collectifs. Il s'agit de bourgs de petite taille.

Evolution prévisible et préconisations pour une pratique durable

Un diagnostic de réseau est à l'étude sur la commune de Cusset et des opérations de modernisation sont en cours sur la commune de Billy.

La commune de Varennes-sur-Allier dispose d'une station récente.

La commune de Montilly dispose d'une station récente de 180 eq/hab pour tout le bourg (rejet dans un ruisseau) et un nouveau projet de raccordement devrait voir le jour grâce à la communauté d'agglomération.

Au Veudre, la STEP a été rénovée et assainit 95% de la commune (seules quelques fermes isolées sont en assainissement individuel).

Les deux STEP de la commune de Villeneuve-sur-Allier (70% des habitants raccordés) devraient être remplacées dans les deux ans (études en sept/oct 2001).

Deux STEP sont en projet sur Chatel de Neuvre.

Sur les communes de Bagneux, Aubigny et Chemilly, les dispositifs d'assainissement sont en cours de réalisation.

L'assainissement collectif est en projet pour le centre de Chantenay-Saint-Ambert : l'assainissement autonome a été mis en place par le SIAEP de la Sologne Bourbonnaise.

Excepté Chantenay-Saint-Ambert, Chatel-de-Neuvre (cf ci-dessus), Tresnay, Saint-Loup et Contigny, la majorité des communes sont équipées d'une ou plusieurs stations d'épuration et la plupart des écarts fonctionnent en assainissement autonome (avec souvent un suivi de la qualité de l'eau).

Le zonage pour l'assainissement autonome est à l'étude sur les communes de Billy, Saint-Remy-en-Rollat et St Germain des fossés, Saint-Léopardin d'Augy et du Veudre, et réalisé sur Aubigny.

Subsistent toutefois des problèmes :

- liés aux rejets effectués par la carrière de Malavaux dans le Jolan ;
- liés à un taux de collecte encore insuffisant sur l'agglomération de Vichy ;
- liés au phosphore, à Saint-Pourçain et Toulon-sur-Allier ainsi qu'à Bessay-sur-Allier où l'installation de déphosphatation présente un fonctionnement irrégulier (étude BDQE du BV Allier, 1999);
- liés aux entreprises Bayet, Bidault et JPM et POTMIN ;
- liés au non raccordement de Montigny, sur la commune de Monetay.

Des problèmes de pollutions liés aux voiries sont également signalés : aucune information précise n'a cependant été obtenue sur le sujet .

Pour l'avenir, les installations susceptibles d'engendrer des rejets dans le milieu du site Natura 2000 devront être soumises à la réalisation d'une étude d'impact (qu'elles soient ou non à l'intérieur du périmètre) au titre de l'Article 6 de la Directive habitats et ce, qu'elles soient déjà soumises ou non à la réglementation sur les installations classées.

Programmes, projets et procédures liés a l'activité

- Loi sur l'eau
- Plan Loire Grandeur Nature
- Futur SAGE

Principaux interlocuteurs

CF Fiches " Utilisation de l'eau pour l'alimentation en eau potable"

EAU	UTILISATION AGRICOLE DE L'EAU
------------	--------------------------------------

Situation actuelle

Une part importante des terres cultivées sont irriguées pour la production de maïs. Les prélèvements à des fins agricoles sont donc importants. Aucune donnée quantitative sur l'impact global des prélèvements n'a pu être obtenue. Selon les organismes gérant l'alimentation en eau potable, les effets des prélèvements agricoles se feraient fortement sentir en période d'étiage (baisse, voire assèchement des puits).

Les autorisations de prélèvement sont attribuées par le service de l'eau de la Direction Départementale de l'Agriculture.

L'état des autorisations de pompage en 2001 est le suivant :

Autorisations	Nombre	Commune	Remarques
Refusée	1		Prélèvements directs non autorisés
Autorisation avec conditions	2	Bessay/Allier	Sous réserve de précautions
	1	Chemilly	Arrêt de pompage dans le bras mort
	2	St Pourçain/Sioule	Fixation volume limite
	1	Ferté-Hauterive	Sous réserve de précautions
Autorisations 2001	2	Créchy	Forage
	7	Varenes/Allier	Allier + 4 forages
	27	Saint-Loup	Allier + 8 forages + 1 boire
	63	Bessay/Allier	57 forages + 5 prlvmts dans l'Allier + 1 étang
	7	Bressolles	4 forages + 3 prlvmts dans l'Allier
	24	Contigny	8 dans Sioule + 1 dans boire + 1 étang + 13 forages + 2 retenues
	26	Ferté-Hauterive	Forages + 1 Allier
	5	Neuvy	Forage + 1 Allier
	1	Aubigny	La Burge
	4	St Léopardin d'Augy	Allier + 2 étangs + 1 prlvmts dans la Burge
	16	Trevol	Forages+ 6 retenues
	13	Chatel de Neuvre	Allier
	1	Bagneux	Forage
	1	Marcenat	Allier
	4	Chemilly	Allier + 3Allier
	27	Toulon sur Allier	Forages
	7	St Pourçain sur Sioule	Sioule + 3 forages
	11	Villeneuve/Allier	Etangs + 7 forages + 1 Allier
	2	Bagneux	1 forage + 1 retenue
	1	Crechy	Forage

Interactions avec le site

Les prélèvements peuvent avoir une incidence sur les habitats et espèces de la Directive. Signalons en particulier l'assèchement des boires, les étiages trop sévères sur l'Allier et les petits affluents, l'évolution de la forêt à bois tendre vers la forêt à bois dur.

L'utilisation de pesticides, l'épandage des engrais ou amendements, sont susceptibles d'induire des pollutions sur les milieux aquatiques. Les paramètres déclassants observés sur les ruisseaux affluents de l'Allier (de Chatel-de-Neuvre à la limite départementale Nord) sont généralement le taux de nitrates, attribué essentiellement au lessivage des terres agricoles (Etude du Bassin Versant de l'Allier, BDQE, 1999).

Il en résulte une dégradation graduelle amont-aval de la qualité des eaux de l'Allier par rapport à la teneur en Nitrates (mesures RNB 1997-1999), en restant toutefois dans les valeurs bonne à moyenne (N1 à N2).

Evolution prévisible et objectifs pour un développement durable

Les superficies cultivées et irriguées ont beaucoup augmenté ces dernières années et devraient encore s'accroître.

La gestion globale des prélèvements doit cependant s'envisager à une échelle plus large que le site Natura 2000 (à l'échelle du bassin versant). Des réflexions sont engagées dans le cadre de l'élaboration du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux). A ce titre, il sera nécessaire d'associer le comité de suivi ou la structure responsable de l'application du document d'objectifs à la réflexion, afin que les enjeux relatifs à la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire soient pris en compte.

Au niveau du site Natura 2000, les pompages peuvent néanmoins avoir une incidence négative importante s'ils sont réalisés sur certains milieux fragiles : boires et certains petits affluents.

Ces pratiques ne doivent pas être pérennisées dans le site Natura 2000. Des solutions alternatives peuvent être recherchées pour les pompages existants et ayant fait l'objet d'une autorisation administrative préalable : déplacer ou remplacer les équipements (à système et volume équivalent) vers des points de prélèvement moins sensibles.

Concernant la pollution diffuse, les solutions doivent également s'envisager à une échelle plus large que le site Natura 2000.

Les problèmes liés à une pollution de proximité peuvent, en revanche, être solutionnés par la mise en place de dispositifs enherbés et la localisation pertinente du gel PAC à proximité des habitats naturels sensibles.

Programmes, projets et procédures liés à l'activité

- Loi sur l'eau
- Plan Loire Grandeur Nature
- Futur SAGE

CF. également fiche agriculture.

Principaux interlocuteurs

CF. fiche agriculture.

CONCLUSION : EVOLUTION DU SITE ET ENJEUX DE PRESERVATION

Quatre grandes unités écosystémiques peuvent être distinguées sur le site du Val d'Allier bourbonnais :

- **Le lit mineur**, qui est presque toujours submergé (partie du lit en eau pour des débits compris entre le débit d'étiage et le module), où ne se développe pas de végétation ligneuse, et qui peut être considéré comme l'écosystème d'eau courante.

Il est fréquenté par diverses espèces comme les milans qui s'y alimentent.

- **Le lit moyen ou bande active** : cette partie du lit est constituée de bancs alluviaux peu ou pas végétalisés, remaniés et rajeunis par des événements hydrologiques de fréquence moyenne à forte (partie du lit en eau pour des débits compris entre le module et la crue de pleins bords - entre la crue annuelle et la crue quinquennale). C'est le milieu où se trouvent les sternes, qui nichent sur des îlots (cf APPB). Les plages, les berges et les îles non végétalisées figurent parmi les biotopes d'alimentation de l'Aigrette garzette dans le Val d'Allier.

- **Le lit majeur ou lit d'inondation**, qui est la partie de la plaine alluviale mise en eau lors de crues de fréquence moyenne à rare. On y recense de nombreux habitats, plus ou moins fréquemment soumis à la dynamique fluviale. C'est en particulier le lieu où peut se développer la forêt alluviale à bois tendre et à bois durs (frênes, ormes, chênes) et où l'on trouve les boires. Le lit majeur constitue l'habitat du Bihoreau gris et du Crabier chevelu qui nichent dans les forêts humides et se nourrissent dans les eaux peu profondes stagnantes (en particulier les boires) ou faiblement courantes (bords de cours d'eau, fossés, reculs).

La plaine agricole est largement dominée par les grandes cultures irriguées, notamment au Sud de Moulins. Cette production, en constante progression, constitue la principale source de revenus des agriculteurs du site. La structure urbaine se présente sous la forme d'écarts au sein des espaces cultivés, les ensembles denses étant souvent concentrés en direction de la rivière.

Dans le Val d'Allier Bourbonnais, les grands ensembles prairiaux parsemés de boires peu végétalisées constituent des habitats d'alimentation favorables à la Cigogne blanche. Si le Milan noir semble se nourrir principalement sur la rivière Allier, l'espèce fréquente aussi les prairies situées dans le lit majeur. La disparition de ces dernières risque de limiter les ressources alimentaires de l'espèce.

Ces écosystèmes ont subi, ces dernières décennies, d'importantes évolutions.

Nombreux sont, en effet, les activités humaines et les aménagements qui ont eu, et ont encore des impacts sur le cours d'eau. Citons, en particulier, les protections de berges contre l'érosion notamment dans le secteur de Vichy et Moulins, la réalisation de seuils, de barrages et d'ouvrages de franchissement perturbant l'écoulement des eaux, l'extraction de granulats dans le lit mineur, ...

Ces différents facteurs se sont conjugués pour conduire à une profonde mutation de la rivière :

- diminution de la dynamique latérale : ralentissement des érosions de berges, de la création de nouvelles îles ou anciens bras, du renouvellement des milieux, de translation des méandres ...

- abaissement de la nappe phréatique : l'enfoncement du lit mineur s'est accompagné de l'abaissement des nappes et par voie de conséquence de la fermeture des reculs et de l'assèchement des milieux humides annexes. Même si ce phénomène paraît stabilisé à l'heure actuelle, ses conséquences se font encore sentir ;

- diminution des fréquences d'inondation : l'enfoncement du lit concentre les eaux dans le chenal principal, réduisant la fréquence d'inondation des habitats riverains (forêts et annexes alluviales notamment) ;
- érosion progressive et régressive du lit entraînant, par endroits, la mise à nu du substrat marneux (l'enfoncement du lit a été de plus de 3 mètres sur certains secteurs).
- intensification de certaines activités humaines : les évolutions précédentes rendent le lit majeur moins contraignant pour les activités humaines qui peuvent donc s'intensifier.

Le cours de l'Allier est ainsi, aujourd'hui, partiellement corseté et réduit sur certains secteurs au lit moyen, voire, au niveau des agglomérations de Vichy et Moulins, au lit mineur.

Si la suppression des principales causes du phénomène d'incision (interdiction des gravières en lit mineur depuis 10 à 15 ans), a permis une interruption du processus d'abaissement du lit, celui-ci reste anormalement bas sur de nombreux secteurs. Seul le tronçon amont à Moulins semble connaître une tendance à l'exhaussement (étude préalable au lancement du SAGE, SOGREAH, 2000). Les conséquences de ce phénomène sont un affleurement des marnes avec un risque d'incision de celle-ci.

À ces grandes mutations s'ajoutent, aujourd'hui, celles liées à l'évolution des activités économiques et des usages :

- le développement urbain : le site est bordé par d'importantes zones urbaines qui ont encore vocation à se développer. Si le développement ne s'effectue pas directement sur le site, en raison du risque d'inondabilité, il sous-entend cependant la construction de voiries et notamment de déviations des bourgs au niveau de la RN7 qui ne sont pas sans conséquences sur le site ;
- les activités d'extraction : elles se sont reportées sur le lit majeur entraînant, en outre, la destruction et la fragmentation des milieux ;
- l'activité agricole : l'agriculture a connu une double mutation qui se poursuit :
 - . les pratiques pastorales extensives sur les zones riveraines sont peu à peu abandonnées, entraînant la disparition progressive des zones de prairies. Seule la partie extrême Nord du site échappe, pour l'instant, à cette mutation ;
 - . l'agriculture irriguée s'est rapidement développée, en grande partie aux dépens des zones de prairies ou de milieux naturels, en particulier en amont de Moulins.

Le développement de toutes ces activités se traduit par de nombreux effets sur les oiseaux d'intérêt communautaire et leurs habitats : réduction des surfaces naturelles, modification des milieux liés à la diminution de l'alimentation en eau et la pollution, colonisation par des espèces exotiques.

De nombreuses espèces sont en régression, voire en voie de disparition sur le site. La mise en œuvre de mesures de préservation et de gestion des milieux apparaît donc indispensable pour assurer la conservation des oiseaux d'intérêt communautaire du Val d'Allier Bourbonnais, et en particulier les habitats.